



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2017 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 11/12/17 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

Présents (30): Monsieur Etienne LENGEREAU, Mme Dominique GASTAUD, M. Antoine BOUCHEZ, Madame Gabrielle FLEURY, M. Joël GIRAULT, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Monsieur Jacques DUCHESNAY, Madame Marie-José RAMBEAU, M. Jean-Loup METTON, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAÏNE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Mme Bénédicte LORSIN-CADORET, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF, Mme Carmelina DE PABLO, Mme Anne BELHEUR, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY, Monsieur Boris GILLET

Donnant pouvoir (12) :

Mme Claude FAVRA à Monsieur Etienne LENGEREAU
M. Thierry VIROL à M. Jean LAURENT
Mme Carole HIRIGOYEN à Mme Dominique GASTAUD
Monsieur Patrice ONDOUA à Madame Laurence CHARREYRE
Monsieur David CAMUS à Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF
Madame Gwenola RABIER à Mme Nicole GIBERT
Monsieur Axel TIBIKA à Madame Gabrielle FLEURY
Madame Caroline ESTEVENON à M. Patrice CARRE
Monsieur Clément FORESTIER à M. Antoine BOUCHEZ
Madame Charlotte BAELDE à Madame Marie COLAVITA
Monsieur Pierre PERROCHEAU à Monsieur Eric CASTIGNOLI
Madame Dominique ARMANO-PELLAN à M. Joaquim TIMOTEO

Absents (1) : Madame Linda ISKER

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. SUSANA, Mme MICHEL, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, M. BOUSQUET, Mme HENRI.

Cabinet du Maire : M. MAGRO

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame MARSONE-IVANOFF** est nommée secrétaire de séance.

M. MOULY souligne le fort taux d'absentéisme.

M. le Maire lui répond qu'il est sans doute imputable à l'approche imminente des fêtes de fin d'année.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23/11/17 :

En questions diverses M. GILLET signale qu'une erreur qu'il avait déjà signalée en séance du précédent conseil concernant le montant que INDIGO va verser à la ville n'a pas été corrigée. Puis, regrettant l'absence récurrente de M. VIROL aux séances du conseil municipal, il relève que leurs échanges dans le cadre du rapport sur la « *Détermination du nombre et des noms des administrateurs de Montrouge Habitat, Office Public du Territoire Vallée Sud Grand Paris* » n'ont pas été rapportés au compte rendu.

M. le Maire lui répond qu'il y a effectivement une coquille, qu'il convient de lire 1 900 000€ et que la correction sera faite. Par contre il lui aurait paru plus élégant que les remarques visant le Maire Adjoint soient faites en sa présence.

Adopté à la majorité – Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les Verts, Radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Marchés publics - Contrats de prestations

DC 2017 – 82 : Avenant N° 1 au lot 3 du marché 2017-2018 des séjours d'hiver 2018 pour les 6/12 ans (site d'Ancelle remplacé par celui de Saint Jean Saint Nicolas • montant inchangé)

DC 2017 – 295 : Organisation d'un événement festif destiné au personnel de la ville (89 800 € HT)

DC 2017 – 309 : Avenant n°1 au marché de « Travaux de réhabilitation et d'extension du pôle multi-accueil du Colonel Gillon – lot n°1 » pour des prestations complémentaires (modifications structurelles des cuisines et locaux attenants, désamiantage de deux conduits, déplacement du réseau gaz existant... • + 75 892,80 € HT)

DC 2017 – 313 : Avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'extension du groupe scolaire RENAUDEL A et B (+ 189 828 € HT)

Urbanisme

DC 2017 – 265 : Convention au profit de la section du Parti Socialiste de Montrouge (mise à disposition à titre gracieux d'une salle à la Maison des Associations sur la période du 1^{er}/09/2017 au 13/07/2018)

DC 2017 – 289 : Convention au profit de Mme Laurianne ROSSI (mise à disposition à titre gracieux d'une salle à la Maison des Associations sur la période du 20/10/2017 au 13/07/2018)

DC 2017 – 296 : Convention au profit de l'Union locale CGT Malakoff, Montrouge et Vanves (mise à disposition à titre gracieux d'une salle à la Maison des Associations sur la période du 1^{er}/09/2017 au 13/07/2018)

DC 2017 - 252 : Convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine de Villelouvette au profit d'ECO TERRA pour le fauchage et la récolte du foin

DC 2017 – 310 : Prémption d'un local commercial et d'une cave (lots n°1 et n°16) sis au 86 avenue Verdier (146 000 € hors frais et honoraires)

Manifestations – Spectacles

DC 2017 – 293 : Contrat relatif au spectacle « Où est la lune ? » au centre de loisirs maternel Maurice Arnoux le 26 octobre 2017 pour un montant de 527,50 € TTC

DC 2017 – 297 : Acceptation d'un contrat pour une prestation animation d'un atelier artistique sur l'écriture graphique, intitulé « Lab Littera » le 28 octobre 2017 à la Médiathèque pour un montant de 250 € TTC

DC 2017 – 299 : Contrat relatif au spectacle « Il était une fois un orgue de barbarie » au centre de loisirs Haut Mesnil le 2 novembre 2017 pour un montant de 600 € TTC

DC 2017 – 300 : Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « Club de Paris des chiffres et des lettres » de la salle « Grand Salon » au Beffroi pour le tournoi « des chiffres et des lettres » le 28 octobre 2017

DC 2017 – 303 : Contrat avec « La Locomotive des Arts » pour une prestation de l'Orchestre de Chambre de la Philharmonie des Deux Mondes le 23 janvier 2018 au Beffroi pour un montant de 9 800 € TTC

DC 2017 - 306 : Contrat établi avec LOOP Productions pour un spectacle de Brad Mehldau le 22 février 2018 au Beffroi pour un montant de 14 770 € TTC

DC 2017 – 307 : Contrat établi avec N'JOY pour le spectacle « Monstribillis » au centre de loisirs maternel Boileau le 25 octobre 2017 pour un montant de 410,68 € TTC

DC 2017 – 312 : Contrat établi avec l'association ARIS pour l'animation d'un atelier de sensibilisation à la surdité le 2 décembre 2017 à la Médiathèque pour un montant de 250 € TTC

M. MOULY demande les copies des décisions 2017-265 et 2017-289.

M. le Maire lui répond qu'elles lui seront transmises.

FINANCES

1 -ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-107

Le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville plusieurs états de créances éteintes que le Conseil Municipal est invité à admettre comme irrécouvrables.

Les créances éteintes sont celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

L'instruction M14 prévoit l'enregistrement de ces créances au compte 6542 « Créances éteintes », distinct de celui des non-valeurs, dans la mesure où ces dernières ne résultent pas d'une décision unilatérale de la collectivité.

Le montant total de ces recettes, mises en recouvrement depuis 2006 pour les plus

anciennes, s'élève à 28 783,91 €.

Il s'agit d'une part de liquidations judiciaires (quatre entreprises, pour un total de 4 659,26 €), et de procédures de rétablissement personnel (douze administrés, pour un total de 24 124,65 €), prononcées par jugements.

Ces produits étant donc irrécouvrables je vous demande de bien vouloir les accepter en tant que créances éteintes.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste
et indépendant et de M. GILLET

2 - Décision Modificative N°5 de l'exercice 2017

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-108

Lors de nos séances du 30 mars, du 18 mai, du 28 juin, du 28 septembre et du 23 novembre 2017, nous avons procédé aux votes du Budget Primitif et des décisions modificatives n°1, n°2, n°3 et n°4 de l'exercice 2017 pour la Ville de Montrouge. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulations de crédits non utilisés, et de procéder à quelques inscriptions supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- 222 412 € sont ajoutés au titre de la subvention pour prestation de service de la CAF en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, après notification des attributions pour l'année 2017.
- 100 000 € sont ajoutés au titre des produits de droits de mutations immobilières, au vu des réalisations effectives constatées au mois de novembre.
- 51 960 € sont inscrits au titre des Rôles Supplémentaires de Taxe d'Habitation notifiés au mois de novembre.

En matière de dépenses :

- 46 500 € sont ajoutés à la provision pour subventions dans le cadre des tournois nationaux (CAM et SMM).
- 18 373 € sont inscrits au titre d'une subvention au Cercle Athlétique de Montrouge en compensation des frais engagés par l'association pour la location d'un terrain de hockey pendant la période d'indisponibilité du terrain Paul Montay.
- 7 000 € sont inscrits pour l'achat de cartouches d'imprimantes pour les services de la ville et les écoles.
- 2 810 € sont inscrits pour des frais de gardiennage (complément sur le JCE, journée de sensibilisation à la collecte des déchets place Cresp).
- 1 400 € sont inscrits pour les enlèvements de véhicules.
- (-) 55 095 € sont retirés sur la provision inscrite pour le FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal et Communal), dont le montant notifié s'élève à 2 194 905 € (contre une prévision de 2 250 000 €).

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 28 730 €, et une hausse des recettes de 374 372 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- 16 673 € sont inscrits au titre du produit de la vente aux enchères de véhicules et de matériel informatique courant 2017.
- 8 865 € sont inscrits au titre du solde d'un versement de Taxe sur le Dépassement du Plafond Légal de Densité sur un chantier antérieur à 2016.

En matière de dépenses :

- 270 000 € sont inscrits au titre d'une subvention pour surcharge foncière en faveur de Montrouge Habitat.
- 70 000 € sont ajoutés sur la provision pour remboursements anticipés d'emprunts.
- 25 000 € sont inscrits pour l'achat de mobilier pour les bâtiments communaux.
- 6 000 € sont inscrits au titre d'une subvention d'équipement en faveur de l'AMICAM pour la réalisation de 19 cloches pour le Beffroi.
- 88 000 € sont transférés depuis la provision pour des travaux de voirie divers vers l'opération de requalification de la rue Maurice Arnoux.
- 3 000 € sont transférés depuis la provision pour achat d'arbres vers une ligne de travaux de voirie, pour la pose de sol souple en pieds d'arbres rue Louis Rolland.

Au total, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 371 180 € et les recettes réelles augmentent de 25 538 €

L'équilibre de la présente DM permet d'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 345 642 €

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

Mme DE PABLO se fait préciser le montant exact des subventions accordées au CAM et au SMM au regard des sommes portées au rapport suivant.

M. VERZEELE lui explique que ce sont des sommes qui n'avaient été provisionnées et qui correspondent à des remboursements de frais réels sur la base de barèmes très précis.

Mme DE PABLO demandant à avoir, avant le vote du compte administratif, l'état des sommes qui ont été versées tant au CAM qu'au SMM durant l'année, M. VERZEELE répond favorablement à cette requête.

M. GILLET s'enquiert des 6000€ de subvention prévus en investissement en faveur de l'AMICAM pour la réalisation de 19 cloches destinées au Beffroi.

M. METTON rappelle qu'une souscription avait été lancée auprès des montrougiens pour l'acquisition des cloches, la Ville abonde pour ces 19 éléments supplémentaires afin d'atteindre le chiffre de 45 cloches qui feront ainsi de notre carillon le premier carillon d'Île de France.

Après avis favorable de l'assemblée, il est procédé au vote par section

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et abstention de M. GILLET

3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES POUR 2017

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2017-109

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des projets et des activités menés par les associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

CAM (Cercle Athlétique de Montrouge) – compensation pour indisponibilité du terrain de hockey Paul Montay depuis septembre 2016, correspondant aux frais engagés par l'association pour la location d'un terrain à Châtenay-Malabry.	18 373,00 €
CAM (Cercle Athlétique de Montrouge) – championnats nationaux 2016/2017	40 707,16 €
SMM (Stade Multisports de Montrouge) – championnats nationaux 2016/2017	10 263,35 €
Les Phoenix de Montrouge – championnats nationaux 2016/2017	2 282,18 €
Bienvenue à Montrouge (achats de flambeaux pour le Téléthon 2017)	1 418,08 €
AMICAM (Association des Amis du Carillon de Montrouge) - subvention d'équipement pour la réalisation de 19 cloches au Beffroi de Montrouge	6 000,00 €
TOTAL GENERAL	79 043,77 €

Ces attributions seront imputées aux articles 6574 « Subventions aux personnes de droit privé », 6745 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » et 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

Par ailleurs, compte tenu des montants alloués au Stade Multisports de Montrouge et au Cercle Athlétique de Montrouge au titre de l'exercice en cours (cumul supérieur à 23 000 €uros), des conventions d'attributions de subventions seront signées avec ces associations, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

MM Mouly et GILLET demandent à disposer, avant le vote du compte administratif, d'un état des subventions 2017 accordées au CAM et au SMM.

M. VERZEELE ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

4 - Octroi d'une subvention au titre de surcharge foncière à Montrouge Habitat pour une opération de construction neuve de logements locatifs sociaux 168 avenue Henri Ginoux

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-110

Par courrier en date du 27 novembre 2017, l'Office Public de l'Habitat dénommé Montrouge

Habitat a sollicité l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 269 855 € auprès de la Ville, concernant une opération immobilière sise 168 avenue Henri Ginoux, sur une parcelle cadastrée section T n°246.

Cette opération consiste en la construction d'un ensemble locatif social de 15 logements PLAI, PLUS et PLS, représentant 590 m² de surface habitable.

La charge foncière réelle de cette opération, d'un montant prévisionnel de 792 639 €, engendre un dépassement de la valeur foncière de référence de 674 639 €, montant que la Ville va financer à hauteur de 40 %.

Cette participation permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire communal en compensant les surcoûts de la cherté du foncier. En outre, le montant de cette participation viendra en déduction du prélèvement effectué en application de l'article L.302.7 du Code de la construction et de l'habitation, dans les communes soumises à l'obligation de réaliser des logements sociaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière à l'OPH Montrouge Habitat d'un montant de 269 855 €, en vue de la réalisation de 15 logements sociaux sur un terrain sis 168 avenue Henri Ginoux à Montrouge.

M. TIMOTEO se félicite de cette délibération en faveur du logement social à Montrouge même si le nombre de logements concernés (qui représente une augmentation de 0,06% du parc de l'OPH) est négligeable au regard du nombre de demandes en attente. Il souligne qu'il faut donc un véritable volontarisme en termes de constructions de logements sociaux dans cette ville pour atteindre le quota légal de 25% de logements sociaux sur le territoire.

M. le Maire souligne que malgré la rareté du foncier à Montrouge des logements sociaux sont construits qui permettent d'augmenter progressivement le quota et de se rapprocher des 25% imposés par la loi. Il rapporte que l'Etat a d'ailleurs reconnu les efforts entrepris lors d'une réunion avec le Préfet et que Montrouge ne figure pas au nombre des communes carencées du département.

M. MOULY demandant à connaître le nom des communes qui sont déclarées carencées, M. le Maire lui précise :

ASNIERES-SUR-SEINE , BOIS-COLOMBES , BOULOGNE-BILLANCOURT , COURBEVOIE
LA GARENNE-COLOMBES, LEVALLOIS-PERRET, NEUILLY-SUR-SEINE, SAINT-CLOUD,
VILLE-D'AVRAY

Adopté à l'unanimité

5 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution et de transport - Instauration

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2017-111

Depuis 2015, la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz est complétée par une redevance sur les chantiers réalisés dans l'année sur ces canalisations (RODPP).

Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 précise les modalités de fixation par les communes du montant de cette redevance.

Rappelons que le conseil municipal a délibéré dans sa séance du 21 novembre 2007 pour modifier le mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (RODP) suite au Décret du 25 avril 2007.

Le plafond de la redevance est fixé à 0.35€ par mètre de canalisation construite et/ou renouvelé sur la commune, le mode de calcul de la redevance s'établit donc comme suit :

$$PR' = (0.35 \times L)$$

Où PR' est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche

L est la longueur en mètres des canalisations de gaz construites et/ou renouvelées sur le territoire Montrougien

Je vous invite à approuver la mise en place de cette redevance et à en approuver le mode de calcul.

Adopté à l'unanimité

6 - HABILITATION DU MAIRE A RECOURIR A DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTERET

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-112

Chaque année depuis 2009, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la délibération d'habilitation du Maire à recourir à des instruments de couverture de taux d'intérêts. Cette délibération, qui doit être renouvelée tous les ans, a été rendue obligatoire par la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du 15/09/1992 encadrant le recours aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales. Elle permet en effet à la Ville de se doter de la capacité juridique de réaliser des opérations de réaménagement de dette. Les instruments en question sont des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux (taux plafond, taux plancher), d'options de taux ou de préfixation d'un niveau de taux.

Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement naturel de la politique active de gestion de notre dette, menée depuis déjà de nombreuses années. Il est en effet nécessaire de nous doter des outils adéquats pour sécuriser notre dette dans un environnement économique incertain.

Les efforts accomplis ces dernières années nous ont permis de réduire considérablement notre recours à l'emprunt. La dernière mobilisation remonte en effet à 2011. Depuis cet exercice, le capital restant dû est en constante diminution, passant de 45 215 K€ au 01/01/2012 à 27 201 K€ au 01/01/2018. La durée de vie moyenne résiduelle de notre dette est d'un peu moins de 11 ans, et celle-ci s'éteint en totalité à l'horizon 2031. Son profil d'extinction demeure régulier.

Le rééquilibrage de la dette entre taux fixes et variables faisait également partie des objectifs recherchés. En tenant compte des recours aux SWAP effectués en 2010 et 2011 sur deux lignes d'emprunts, notre stock de dette se trouve maintenant constitué à 54% d'emprunts variables et à 46% de taux fixes, tout en conservant un taux moyen exceptionnellement bas de 1,71% (pour mémoire, le taux moyen sur le stock de dette de la Ville s'élevait à 4,14% en 2007). Compte tenu de la faiblesse des index variables, il apparaît dans l'immédiat opportun de maintenir la prévalence de ces taux dans notre en-cours.

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre Emprunts
Dette Globale	27 201 580 €	1,75 %	10 ans, 8 mois	15
Taux Fixe	12 591 784 €	3,48 %		6
Taux Variable	14 609 796 €	0,19 %		9

Je vous propose de poursuivre notre politique active de gestion de la dette, ayant pour but d'en réduire le coût à long terme. Compte-tenu des incertitudes autour de l'évolution des marchés, il est plus que jamais nécessaire d'envisager toutes les options permettant de sécuriser notre encours, notamment en ayant de nouveau recours à des instruments de couverture de taux d'intérêts, sur l'ensemble des emprunts contractés avant le 1er janvier 2018.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de m'autoriser, en complément de la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 20 octobre 2016, à négocier et à conclure de telles opérations, dans les conditions prévues au projet de délibération annexé au présent rapport, élaboré conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du 15/09/1992 encadrant le recours aux contrats de couvertures du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales.

M. GILLET s'interrogeant sur la possibilité de renégocier les taux fixes des emprunts de la Ville, M. le Maire lui répond qu'ils sont déjà bas et que cela pourrait générer des pénalités qui annuleraient les bénéfices d'une telle opération.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant

7 - DELIBERATION ANTICIPATRICE POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-113

Le budget primitif de l'exercice 2018 sera voté début avril 2018.

Dans pareil cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du budget primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (Article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.

- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25% des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2018 ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, je vous propose d'appliquer ces

dispositions en m'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant l'adoption du budget primitif 2018, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette inscrites au budget total 2017.

Mouvements d'investissement prévus avant le 15 avril 2018

Article	Intitulé	Montant
2031	Etudes et prestations pour dématérialisation et modernisation informatique	20 000,00
2031	Etude du plan de déplacement urbain	90 000,00
2033	Insertions dans le cadre des marchés publics	10 000,00
2051	Logiciels divers dématérialisation	50 000,00
2051	Développement d'une application d'aide à la visite pour le salon de Montrouge	7 000,00
2051	Evolution web (sites budgets participatifs, salon de Montrouge, modules complémentaires du site de la Ville)	12 000,00
2051	Réalisation des projets numériques éventuels élus dans le cadre des budgets participatifs	50 000,00
2088	Préemption de bail ou fonds de commerce	100 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		339 000,00
2128	Acquisition d'arbres	14 800,00
2138	Acquisitions secteur diffus	300 000,00
21571	Acquisition de grosses pièces automobiles	20 000,00
2158	Remplacement de matériel informatique, réseaux et télécom	20 000,00
2158	Travaux pour la vidéo protection	50 000,00
2158	Thermolaquage (peinture sur métaux pour les bâtiments)	5 000,00
2183	Remplacement de matériel informatique	30 000,00
2184	Mobilier divers pour les services de la Ville (provision)	10 000,00
2184	Acquisition de sièges ergonomiques pour les services de la Ville (provision)	1 000,00
2184	Mobilier scolaire pour écoles maternelles diverses	1 000,00
2184	Mobilier scolaire pour écoles élémentaires diverses	1 000,00
2184	Mobilier scolaire pour écoles élémentaires Renaudel A et B (22 classes)	143 000,00
2184	Mobilier pour salles des maîtres et bureaux des directeurs écoles Renaudel A et B	15 000,00
2184	Mobilier pour réfectoire écoles Renaudel A et B	40 000,00
2184	Petit mobilier pour nouvelles activités périscolaires	500,00
2184	Mobilier pour centre de loisirs écoles Renaudel A et B	30 000,00
2184	Mobilier pour Villelouvre après réhabilitation	10 000,00
2184	Mobilier pour espace multi-accueil Gillon	25 000,00
2184	Petit mobilier pour la Médiathèque	200,00
2188	Autres immobilisations pour les crèches, les écoles et la restauration scolaire (provision)	2 000,00
2188	Matériel complémentaire pour malles PPMS	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles pour maternelles	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles pour écoles élémentaires	1 000,00
2188	Autre immobilisations corporelles pour salles des maîtres et bureaux des directeurs écoles Renaudel A et B	1 000,00
2188	Autre immobilisations corporelles pour réfectoire écoles Renaudel A et B	5 000,00

2188	Autre immobilisations corporelles pour centre de loisirs écoles Renaudel A et B	5 000,00
2188	Autre immobilisations corporelles pour Villelouvre après réhabilitation	5 000,00
2188	Autre immobilisations corporelles pour espace multi-accueil Gillon	10 000,00
2188	Matériel médical pour la Pôle Santé Solidarité	2 200,00
2188	Remplacement de matériel sportif	10 000,00
2188	Acquisition de matériel de buanderie et de cuisine	25 000,00
2188	Acquisition de matériel pour les ateliers municipaux	5 000,00
2188	Acquisition de panneaux de signalisation	5 000,00
2188	Acquisition de mobilier urbain	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles		803 700,00
2313	Travaux divers sur le parc communal	350 000,00
2313	Réalisation des projets élus dans le cadre des budgets participatifs	250 000,00
2313	Levées de réserves électriques pour les bâtiments	25 000,00
2313	Provision pour travaux de mise en conformité incendie dans le cadre de CCS	40 000,00
2313	Marché d'exploitation des installations thermiques	45 000,00
2313	Travaux divers parc immobilier de la ville	20 000,00
2315	Remplacement de candélabres suite à accidents	10 000,00
2315	Remplacement de feux tricolores accidentés	7 000,00
2315	Réfection partielle de chaussées vétustes	100 000,00
2315	Réfection de trottoirs suite aux travaux des promoteurs	150 000,00
2315	Installation de bornes de recharge électrique	200 000,00
23 - Immobilisations en cours		1 197 000,00
275	Consignation éventuelle dans le cadre de la préemption du 86 avenue Verdier	21 900,00
275	Consignation éventuelle dans le cadre de la préemption du 16 avenue de la République	255 000,00
27 - Autres immobilisations financières		276 900,00
2313	Réhabilitation du centre de loisirs de Villelouvre (complément pour travaux sur bâtiment bas)	250 000,00
10942 - Réaménagement du centre de loisirs de Villelouvre		250 000,00
2313	Opération de travaux d'extension et de réhabilitation du GS Renaudel	900 000,00
10945 - Extension/Réhabilitation GS Renaudel		900 000,00
2313	Réaménagement de l'Hôtel de Ville (complément ravalement + travaux aménagement intérieur)	1 000 000,00
10955 - Réhabilitation de l'Hôtel de Ville		1 000 000,00
2313	Réaménagement de la place Jean Jaurès (travaux, esquisses et honoraires divers)	2 600 000,00
10965 - Réaménagement du centre-ville		2 600 000,00
TOTAL		7 366 600,00

M. GILLET souhaite savoir si le plan de déplacement urbain va étudier les conséquences de la mise en double sens de la circulation avenue de la République.

M. le Maire lui répond que cette étude concernera toutes les voies de la ville.

M. MOULY indique que le groupe « La gauche à Montrouge » votera contre cette délibération qui concerne le budget 2018, sans préjuger de la position qu'il prendra lors du vote à venir du BP 2018. Puis il interroge sur les travaux à Villelouvre dans un contexte de vente d'une partie du domaine et sur le réaménagement de la place Jean Jaurès.

M. le Maire lui répond qu'il y a effectivement un projet de vente du château à la ville d'Egly, mais que les deux tiers du domaine resteront au patrimoine de la Ville de Montrouge et que c'est dans ce cadre que des travaux sont réalisés. Le domaine continuera à être fréquenté par les petits montrougiens inscrits aux centres de loisirs durant les vacances et très probablement les mercredis lorsque la semaine des quatre jours sera rétablie. Par ailleurs, il précise que le réaménagement de la place Jean Jaurès fait partie du projet plus global de réaménagement du centre-ville.

Mme DE PABLO note que les technologies nouvelles ont une place croissante dans le budget de la Ville, puis s'étonne des crédits prévus pour la réfection des trottoirs car elle pensait que les promoteurs étaient tenus d'assumer la réparation des dégradations consécutives aux travaux qu'ils effectuent.

M. HUREAU lui répond sur ce dernier point qu'effectivement les concessionnaires doivent reboucher les trous qu'ils ont été amenés à creuser pour leurs travaux, mais la Ville peut parfois, dans un souci d'efficacité et de rapidité, procéder elle-même à la réfection pour ensuite refacturer les frais engagés à l'entreprise concernée.

M. le Maire répond que les coûts engendrés par la transition numérique ne sont pas si importants, et que cette démarche est nécessaire si la Ville veut pouvoir travailler avec des outils modernes.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et abstention de M. GILLET

8 - TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-114

Il sera proposé d'adopter l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2018, majorés pour leur grande majorité de 1% par rapport à l'exercice 2017, sauf modalités de révisions particulières.

Un tableau de présentation de ces tarifs ainsi actualisés figure en annexe au présent rapport.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et abstention de M. GILLET

9 – Attribution de subventions de fonctionnement pour 2018

Rapporteur : M. CARRE

Délibérations n°2017-115 à 123

Je vous rappelle le principe qui régit, depuis plusieurs années, l'attribution de subventions de fonctionnement aux diverses associations locales et œuvres d'utilité publique.

Une priorité est donnée à la vie associative locale. Les demandes émanant d'associations hors commune ayant une activité analogue à celle exercée par des associations déjà subventionnées par la Ville sont de ce fait écartées, hormis de rares exceptions.

Par ailleurs, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations reste subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention renouvelé chaque

année. Toute association, montrougiennne ou non, qui n'a pas renouvelé cette demande, ou qui n'a pas fourni la preuve de son activité auprès de la Direction des Services Financiers, voit sa subvention automatiquement supprimée l'année suivante.

Du fait d'un contexte budgétaire contraint, un effort important a été réalisé sur l'enveloppe de subventions généralement attribuée aux associations au cours des trois dernières années. En effet les subventions ont globalement baissé de 5 % par an de 2015 à 2017 (à l'exception du domaine social).

Pour l'année 2018, je vous propose de ne pas renouveler cette baisse des subventions, et de les reconduire, globalement, au même niveau qu'en 2017.

Le détail des dotations ainsi établies figure en annexe à la présente note.

Parmi les associations et autres organismes aidés financièrement par la commune, il convient notamment de relever :

- le Centre d'Action Sociale : 750 000,00 €
- le Comité National d'Action Sociale : 230 000,00 € (provision en fonction de la masse salariale),
- le Stade Multisports de Montrouge : 230 000,00 €
- le Cercle Athlétique de Montrouge : 148 700 €
- Montrouge Football Club : 106 600 €
- la Caisse des Ecoles : 80 000,00 €
- Montrouge Commerces : 79 420,00 €
- Guitares au Beffroi : 30 000,00 €
- le Secours Catholique (épicerie solidaire) : 16 000,00 €
- le Relais Enfants-Parents : 6 500,00 € (accueil réduit pendant le 1er semestre 2018),
- l'Orchestre d'Harmonie de Montrouge : 7 220,00 €
- le Club Jules Ferry : 6 700,00 €
- les Yeux Fertiles : 4 750,00
- Racing Club de Montrouge : 4 000,00 €
- Sortie de secours Théâtre : 3 750,00 €
- la Croix Rouge Française : 2 656,20 €
- Lutte Combat Intégral : 2 500,00 €
- le Théâtre de Marionnettes de Montrouge : 2 135,00 €
- A.D.A.J. (Association des Amis de Jacky) : 2 103,00 €
- Groupe Sportif de Montrouge : 2 000,00 €

Par ailleurs, compte tenu des montants alloués au Stade Multisports de Montrouge, au Cercle Athlétique de Montrouge, à Montrouge Football Club, à Montrouge Commerces et à Guitares au Beffroi (supérieurs à 23 000 €uros), des conventions d'attribution de subventions seront signées avec ces associations, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

M. DROUET remarque que le montant de la subvention du Centre d'Action Sociale ne varie pas d'une année sur l'autre et s'étonne que les demandes d'aide ne soient pas plus nombreuses.

M. BOUCHEZ lui répond que la somme de 750 000€ est suffisante pour répondre aux besoins formulés auprès du centre d'action sociale. Ayant également noté une baisse des demandes cette année, il s'est adressé aux divers organismes qui sont chargés de transmettre les demandes afin qu'ils vérifient les raisons de cette baisse. Il assure qu'en cas

de nécessité une demande de subvention complémentaire sera faite par le Centre d'Action Sociale et présentée à l'assemblée délibérante afin de couvrir les besoins.

M. TIMOTEO abonde, il a été constaté des baisses des demandes d'aides sur plusieurs communes du département dans un contexte, de difficultés sociales, qui ne s'améliore pas. Il lui semble important d'éclaircir ce paradoxe. Il compte sur l'étude du rapport « Analyse des besoins sociaux » pour trouver des pistes d'améliorations afin de mieux répondre aux besoins existants.

Puis il relève le maintien du soutien aux associations à l'identique du niveau 2017. Il s'en réjouit pour les associations qui avaient vu diminuer leurs subventions ces 3 dernières années pour des raisons qu'il estime totalement injustes et d'une certaine manière en niant le travail effectué. Les conséquences de ces baisses successives aboutissent à ce que comparativement à 100€ de subventions obtenues en 2014, une association ne perçoit plus aujourd'hui qu'un peu plus de 85€. Il a le sentiment que cette délibération lui donne raison lorsqu'il dénonçait, les années passées, cette baisse comme une simple décision politique non assumée et déguisée en une conséquence des difficultés budgétaires du moment. Or il ne croit pas que la situation financière des collectivités en termes de dotations de l'Etat se soit améliorée et estime que ce qu'il est possible de maintenir aujourd'hui, l'était hier.

M. le Maire lui fait observer que les années précédentes les subventions avaient été diminuées en raison de la baisse des dotations de l'Etat, or cette année le gouvernement annonce que les dotations ne baisseront pas, ce dont la Ville tient compte en maintenant le niveau des subventions accordées et par ailleurs la situation économique s'améliore.

M. CARRE ajoute que les services municipaux, notamment culturel et des sports, ont effectué un important travail de fond, qu'il salue, qui a permis de rétablir ce niveau de subventions.

M. BOUCHEZ, à la suite de l'intervention de M. TIMOTEO, complète son précédent propos. Il informe que le conseil d'administration du CAS a augmenté la valeur des chèques distribués (CAP) qui passent ainsi de 6 à 7€, tenant ainsi compte des difficultés des administrés. Et enfin il précise que cette année le rapport d'analyse des besoins sociaux mettra particulièrement en exergue l'aide alimentaire, quels que soient les partenaires qui interviennent dans ce secteur (Croix rouge, Secours catholique etc....).

M. MOULY rebondit sur les propos de M. le Maire concernant les dotations et rappelle que lors de précédentes séances il avait été clairement dit que plus de 50% des recettes de la Ville ne provenaient pas de recettes propres mais des diverses dotations perçues, nous privant ainsi de l'entière maîtrise de notre budget, lequel se détériore au fil des ans. Puis il demande à pouvoir obtenir copie de l'étude des besoins sociaux.

M. BOUCHEZ lui répond que cela sera possible lorsque l'étude sera terminée.

Mme DE PABLO rappelle que l'an passé, lors du vote des subventions 2017, elle avait demandé que les dossiers de demande puissent être allégés pour les petites associations et souhaite connaître l'avancée de sa requête. Puis elle s'enquiert des raisons de la chute des effectifs du CAM et du SMM.

M. le Maire lui répond que les effectifs n'ont pas diminué mais que la subvention a été plafonnée à 100€ par adhérent.

M. VERZEELE ajoute que les effectifs globaux du CAM sont plutôt en hausse, et au SMM la baisse des effectifs se situe essentiellement au niveau de la section tennis. Il souligne également que la modification des rythmes scolaires a impacté toutes les associations par une diminution de la fréquentation des enfants, raison pour laquelle les associations sont favorables au retour à la semaine des quatre jours.

M. CARRE estime que les dossiers ne sont pas si compliqués à constituer et rappelle que les associations peuvent obtenir l'aide de la Ville et des élus pour remplir les demandes en cas de besoin.

M. le Maire rappelle que les règles sont les mêmes pour tous.

M. MOULY estime qu'il n'est pas juste de demander le même dossier à des structures qui ne disposent pas des mêmes moyens. Puis, il demande si le plafonnement à 100€ sera constant sur les années à venir.

M. VERZEELE lui répond sur le premier point que les exigences sont les mêmes pour toutes les associations en ce qui concerne les documents classiques à fournir (par exemple bilan financier), mais que pour les structures qui bénéficient de grosses subventions l'exigence est beaucoup plus pointue tant en ce qui concerne la certification des documents fournis que l'étude du dossier en lui-même. Et sur le second point il précise que ce plafonnement est fixé à 100€ cette année et aussi longtemps qu'il sera utile.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de l'application de la loi : en dessous de 23 000€, les attributions sont plus souples et au-delà, des conventions particulières sont nécessaires.

M. GILLET se réjouit de l'arrêt de la baisse de 5% des subventions accordées aux associations et demande une hausse de 5% dans les années à venir.

Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote Mme DE PABLO M. VERZEELE- abstention de M. DROUET

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Convention entre la Ville de Montrouge et Soliha Paris.Hauts de Seine.Val d'Oise

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-124

A la suite du rapprochement du mouvement associatif des Pact Arim avec celui d'Habitat & Développement, l'association Soliha Paris.Hauts de Seine.Val d'Oise a pris le relais de l'ancienne association dénommée Pact Arim Hauts de Seine dans ses missions d'accompagnement des locataires et propriétaires occupants ayant des ressources modestes qui résident sur le territoire communal.

Consciente de l'importance des objectifs sociaux poursuivis par SOLIHA dans le domaine de l'amélioration de l'habitat, la Ville souhaite poursuivre son partenariat en faveur de l'amélioration du parc de logement Montrougien.

SOLIHA réalise une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les habitants de la Ville, en matière de travaux d'amélioration de leur logement (parc privé) et de travaux d'adaptation de leur logement au vieillissement et au handicap (parc privé et parc social). Cette mission inclut l'instruction de dossiers de demande d'aides financières disponibles auprès d'organismes agréés en la matière tels que l'ANAH.

Cette action est complétée par un programme de sensibilisation des habitants lors de permanences locales ou téléphoniques et d'événements thématiques à destination des propriétaires, locataires et partenaires locaux.

Pour effectuer l'ensemble de ces prestations, Soliha sollicite une contribution financière de la Ville aux frais engagés, à hauteur de 19 980€ par an, pendant trois ans. Cette contribution, qui nécessite la conclusion d'une convention, est calculée sur la base d'objectifs prévisionnels fixés par SOLIHA dont le détail figure en annexe de la convention.

En raison de l'intérêt que représente ce partenariat pour les Montrougiens, je vous propose d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville de Montrouge et l'association Soliha Paris.Hauts de Seine.Val d'Oise pour une durée de trois ans prenant

effet le 1er janvier 2018, et de m'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité

2 - Cession amiable d'un logement sis 51 avenue de la République - lot n°12

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-125

Le 18 mai 2017 le Conseil Municipal s'est réuni pour approuver la cession par adjudication d'un appartement de type 2 d'une surface de 50,19m², situé au 4ème et dernier étage d'un immeuble en copropriété sis 51 avenue de la République, moyennant l'enchère la plus élevée et sur la base d'une mise à prix de 260 000 euros.

Lors de la séance de vente organisée le 26 septembre 2017 par la Chambre des Notaires de Paris, un seul enchérisseur s'est inscrit et a porté sa dernière enchère à 300 000 euros.

Ce montant étant nettement en-deçà du prix de réserve fixé par la Ville à hauteur de 320 000 euros, un procès-verbal d'absence d'adjudicataire a été dressé le jour même par le notaire de la Ville.

Après avoir pris connaissance de l'issue des enchères et faute d'avoir pu y assister, Monsieur Joël DOS SANTOS s'est manifesté auprès des services de la Ville pour se proposer d'acquérir le bien de gré à gré.

Actuellement locataire d'un appartement situé dans le même immeuble, Monsieur DOS SANTOS a accepté d'acquérir le bien au prix de 320 000 euros, sous réserve d'obtention d'une offre définitive de prêt. Il a formalisé sa proposition dans un courrier daté du 1er novembre 2017.

En conséquence, je vous propose d'approuver la cession amiable de ce bien moyennant le prix de 320 000 euros, hors frais, droits et honoraires, et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette cession, notamment la signature de la promesse et de l'acte de vente qui seront authentifiés devant notaire.

M. GILLET fait référence à une précédente demande de sa part de connaître l'intérêt pour les Montrougiens de cette politique d'achat et de revente immobilière par la Ville, demande qu'il réitère.

M. le Maire lui répond que la politique de « bon père de famille » menée par la Ville lui permet de valoriser ce patrimoine et de le revendre à bon prix.

M. DROUET s'interroge de savoir s'il est du rôle d'une collectivité d'acheter et de revendre des biens immobiliers.

M. le MAIRE estime que oui lorsque cela permet de maîtriser l'urbanisme et le commerce de la ville. C'est d'ailleurs cette politique qui nous a permis d'être reconnus comme un exemple en matière de dynamisme du commerce. C'est pourquoi la Ville continue dans cette voie et lorsqu'elle considère qu'un bien n'a plus d'enjeu tant en matière de commerce que d'urbanisme, elle le remet sur le marché.

M. MOULY informe que son groupe s'abstiendra sur cette délibération en raison de l'estimation des domaines. Puis il interroge à son tour sur la légitimité pour une ville de faire du portage immobilier.

M. le Maire lui répond que cela s'inscrit dans la compétence des villes en matière d'urbanisme qui permet de structurer les espaces. Opération qui a plutôt bien réussi à Montrouge.

M. METTON lui signale que ces procédés ont permis l'arrivée du métro sur la Ville.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche communiste et indépendant et de M. GILLET

3 - Dérogation municipale au principe du repos dominical

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2017-126

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi MACRON », modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. L'article L.3132-26 modifié par l'article 250 de cette loi dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ».

Par ailleurs, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à cinq, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ainsi, contrairement à l'ancien régime de la loi du 22 juillet 2009 où une simple décision du Maire suffisait, la décision administrative prise par le Maire d'exception au repos dominical, qui fixe le choix et le nombre de dimanches, doit être désormais précédée de l'avis du conseil Municipal.

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Compte tenu des différentes demandes émises par chacune de ces branches, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, branche professionnelle par branche professionnelle, le nombre de dimanches ouverts pour l'année 2018, selon le planning suivant, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte afférent à ce dossier :

- branche professionnelle de l'automobile :

14 janvier 2018,
11 mars 2018,
10 juin 2018,
16 septembre 2018,
14 octobre 2018.

- branche professionnelle de l'alimentation générale :

2 décembre 2018,
9 décembre 2018,
16 décembre 2018,
23 décembre 2018,
30 décembre 2018.

- branche professionnelle des produits surgelés et congelés :

9 décembre 2018,

16 décembre 2018,
23 décembre 2018,
30 décembre 2018.

- branche professionnelle de la radio, télé-vidéo, téléphone, hi-fi, électroménager et supports audio et vidéo :

2 décembre 2018,
9 décembre 2018,
16 décembre 2018,
23 décembre 2018,
30 décembre 2018.

- branche professionnelle de l'habillement :

14 janvier 2018,
18 février 2018,
27 mai 2018,
17 juin 2018,
8 juillet 2018,
9 septembre 2018,
28 octobre 2018,
2 décembre 2018,
9 décembre 2018,
16 décembre 2018,
23 décembre 2018,
30 décembre 2018.

Ces douze dimanches supplémentaires ont été, comme l'exige l'article susvisé du Code du travail, soumis à l'avis conforme préalable du conseil de territoire. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de ces ouvertures.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche communiste et indépendant et abstention de M. GILLET

RESSOURCES HUMAINES

1 - Conséquences de la définition des compétences de l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris - Transfert des personnels municipaux et intégration des personnels anciennement territoriaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibérations n°2017-127 à 132

Le 1er janvier 2016, l'Établissement Public Territorial (EPT) VALLÉE SUD-GRAND PARIS est né, conformément aux dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Compétences obligatoires

Parmi les compétences de cet EPT figurent, en premier lieu, des compétences obligatoires :

- politique de la Ville
- assainissement et eau
- gestion des déchets ménagers et assimilés

- action sociale d'intérêt territorial
- plan local d'urbanisme intercommunal
- plan climat-air-énergie
- développement économique, aménagement et politique locale de l'habitat (hors partie déclarée d'intérêt métropolitain)
- construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipement culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs

Sur certains de ces points, il importait que soit déterminé, avant le 31 décembre 2017, l'intérêt territorial des compétences en cause. C'est ainsi que, par délibérations des 21 novembre et 19 décembre 2017, le Conseil de territoire a décidé de déclarer d'intérêt territorial :

- pour les équipements culturels socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, plusieurs conservatoires, piscines, théâtres, cinémas, bibliothèques et médiathèques.
- pour l'action sociale, le centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) composé des antennes de BAGNEUX, CLAMART, FONTENAY-AUX-ROSES et MALAKOFF.

S'agissant de MONTRouGE, et par rapport à la situation présente, les conséquences de cette détermination sont les suivantes :

- la gestion de l'Aquapol se trouve transférée à VALLÉE SUD - GRAND PARIS
- la gestion du Conservatoire Raoul Pugno se trouve restituée à MONTRouGE

Cette décision emporte, d'une part, mise à disposition de tous les biens et équipements nécessaires à l'exercice de ces deux gestions et, d'autre part, transfert des fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions au sein de ces deux équipements.

Concernant l'Aquapol, il importe alors que nous procédions au transfert des emplois correspondants et à la suppression de ces emplois du tableau des effectifs de la Commune. En outre, deux agents de l'École municipale des sports interviennent à l'Éspace remise en forme de cet équipement, agents pour lesquels une convention de service partagé doit être établie.

Concernant le Conservatoire, le mécanisme inverse doit être réalisé : transfert des emplois correspondants et intégration de ces emplois au tableau des effectifs municipaux, après accord entre les deux entités sur la répartition des personnels affectés aux services restitués. Par ailleurs, il nous faut également statuer sur le régime indemnitaire des professeurs d'enseignement artistique et des assistants spécialisés d'enseignement artistique et prévoir la possibilité de recourir à des intervenants pour la réalisation de prestations occasionnelles ; sur ces deux points, il est proposé de reprendre les mêmes termes et conditions que ceux pratiqués jusqu'alors par VALLÉE SUD - GRAND PARIS.

Les agents titulaires et contractuels doivent donc nécessairement, et sans que, ni la Commune, ni l'EPT ne puissent s'y opposer, faire l'objet de ces transferts au 1er janvier 2018, afin de garantir la continuité du service public. Le comité technique de la ville, réuni à cet effet le 8 décembre 2017, a été saisi de l'examen de ces transferts.

Compétences facultatives

En second lieu, VALLÉE SUD - GRAND PARIS a fait le choix d'exercer plusieurs compétences supplémentaires, parmi celles qui avaient été transmises par les communes aux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale avant le 31 décembre

2015 :

- résidences étudiantes Jean Zay et Vincent Fayot
- protection incendie et contribution financière à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)
- éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année (dans les conditions détaillées dans une délibération ultérieure)
- transport (sous réserve des compétences d'Île-de-France Mobilités)
- politique en faveur de l'emploi
- organisation et financement d'évènements culturels à rayonnement territorial

S'agissant de MONTROUGE, et par rapport à la situation présente, les conséquences de cette détermination sont les suivantes :

- restitution à MONTROUGE de la gestion de la compétence « fourrières »
- restitution à MONTROUGE de la gestion des cours d'adultes
- restitution à MONTROUGE de la compétence « services funéraires » (ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure)
- mise à la charge de VALLÉE SUD - GRAND PARIS de la contribution financière aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget de la BSPP
- transfert à VALLÉE SUD - GRAND PARIS des hydrants

Ce panorama dressé, il nous revient donc d'opérer les différents transferts et mise à disposition d'agents et de biens nécessaires à l'exercice des compétences telles que décrites précédemment, et notamment de m'autoriser à signer les projets de conventions prévoyant les conditions patrimoniales et financières des transferts croisés de l'Aquapol et du Conservatoire, ainsi que des obligations afférentes.

M. TIMOTEO demande la parole concernant la destinée de 2 équipements (1 culturel, 1 sportif) et 2 cas de figures très différents dans le cadre des transferts de compétences de l'intercommunalité à laquelle nous appartenons.

Il signale son intervention sur le sujet lors du dernier conseil de territoire.

Il commence par le Conservatoire Raul Pugno que la Ville souhaite voir réintégrer dans le giron communal alors qu'il était déjà intégré à la Communauté de communes Châtillon-Montrouge puis à celle de Vallée Sud Grand Paris qui a pris la compétence de la « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et sportifs ». Ce choix de transfert a été unanimement rejeté par les représentants des personnels lors des 2 comités techniques paritaires qui ont été convoqués sur le sujet et auxquels aucun représentant de la ville n'était présent. Il dit également que M. le Maire a été sollicité sur ce point par les organisations syndicales et ne les a pas reçues. Il estime que ce choix ne va pas dans le sens de l'intérêt général.

Il prétend que l'argument que la Ville de Montrouge a porté pour justifier ce retour vers son périmètre serait que le Conservatoire de Montrouge ne délivrerait pas de diplôme. Argument qu'il juge fallacieux car hormis 2 Conservatoires à rayonnement départemental (Clamart et Bourg la Reine/Sceaux), au travers du diplôme d'études musicales (DEM) reconnu au niveau national, aucun conservatoire ne délivre de diplôme au sens strict du terme. Aussi ce seul motif ne peut suffire à qualifier ou pas l'intérêt territorial de cet équipement sauf à l'exclure de la liste des 7 autres équipements qui sont dans la même situation.

Puis il aborde en 3 points essentiels l'intérêt de la mise en réseau des équipements culturels : s'inscrire dans un maillage du territoire, la coopération entre les équipements et à travers eux entre les agents et la mutualisation de certaines activités pour offrir un service de qualité aux habitants et des parcours professionnels ascendants aux agents. Il estime que l'avenir de nos services publics doit se construire dans l'intercommunalité et que le conservatoire Raoul PUGNO risque d'être exclu d'une politique artistique et culturelle territoriale. Il rappelle que cette structure accueille plus de 900 élèves et que l'on n'y

enseigne pas que la musique mais aussi le théâtre et la danse. Il soutient que le maintien du Conservatoire de Montrouge dans le réseau des 9 conservatoires de VSGP et la mutualisation possible des moyens pourraient générer un enseignement plus riche en matière de pratiques collectives, permettraient de diversifier les pratiques instrumentales, et qu'un partenariat développé avec un CRD du territoire et les autres conservatoires devrait permettre de délivrer des diplômes plus largement. Il finit en regrettant que ni les familles, ni les enseignants n'ont été consultés sur ce retour en arrière, une simple réunion ne pouvant justifier une concertation qui aurait dû être menée depuis plusieurs mois.

Puis sur le transfert de l'Aquapol, bien que les personnels aient été rassurés sur les conditions indemnitaires dans lesquelles ils allaient rejoindre les effectifs de l'intercommunalité, il estime que demeurent néanmoins des questions d'harmonisation du temps de travail à traiter, ainsi que les questions de mobilité et de mobilisation des agents transférés sur le reste des équipements aquatiques du Territoire.

Il conclut en annonçant que pour les raisons exposées ci-dessus le groupe votera contre cette délibération.

M. le Maire lui répond que ce choix a été fait dans l'intérêt des Montrougiens, que l'argument était de savoir quel était l'intérêt pour la Ville d'avoir un conservatoire municipal. Dans le cadre d'une politique culturelle, il était important d'avoir un conservatoire qui réponde aux attentes des Montrougiens, un conservatoire qui soit dans la proximité, car aujourd'hui les acteurs du conservatoire attendent d'avoir une structure de proximité. Beaucoup d'élèves du conservatoire de Montrouge sont davantage tournés vers Paris et n'ont pas envie de travailler avec d'autres conservatoires situés plus au sud. Nous avons donc considéré qu'il s'agissait davantage d'une école de musique que d'un conservatoire et qu'il était nécessaire que cela reste au niveau de la commune comme le souhaitait la très grande majorité des professeurs et des familles qui ont soutenu cette démarche. Il s'agit donc du fruit d'une réflexion, d'une confrontation avec les acteurs de ce conservatoire et cela participe de l'intérêt des Montrougiens. Cela ne remet pas en cause l'intercommunalité, ni la capacité pour d'autres communes de mettre leurs conservatoires en réseau, cela ne préjuge pas que le conservatoire de Montrouge pourra faire des échanges avec d'autres structures, mais cela permet d'être en proximité et en totale concordance avec l'attente des Montrougiens. Il termine en disant que les familles montrougiennes et les professeurs apprécieront et tireront toutes les conséquences du vote contre cette délibération par le groupe d'opposition.

M. TIMOTEO en déduit que l'Aquapol n'est donc pas considéré comme un équipement de proximité.

M. le Maire lui répond que le choix concernant le conservatoire correspond à la réalité.

M. GILLET cite la Directrice du Conservatoire, Mme ANDRE, qui dans la lettre du conservatoire en mars 2017 disait « Il est indispensable que les directeurs de conservatoires travaillent ensemble » et il compatit à la déception qui doit être la sienne. Il manifeste également son soutien aux personnels communaux qui sont en souffrance face à ces changements. Il pose ensuite la question de ce qui va advenir des Montrougiens inscrits dans d'autres conservatoires du territoire pour l'exercice d'instruments qui ne sont peut-être pas pratiqués à Montrouge et qui vont peut-être être obligés de payer une cotisation plus élevée sur un autre conservatoire du territoire.

M. le Maire lui répond que Mme ANDRE est très satisfaite de ce retour à la Ville. Il répond que le fait que le conservatoire revienne dans le giron de la ville ne préjuge pas du fait qu'il puisse y avoir des collaborations et échanges avec d'autres conservatoires du territoire. Cela se faisait auparavant.

Mme BELHEUR s'inquiète du statut des agents dans le cadre du transfert de l'Aquapol vers le territoire et plus particulièrement les déroulements de carrière, l'attribution de primes et l'accès à la formation, de la même manière elle espère de la bienveillance sur tous ces

aspects statutaires pour les agents qui reviennent à la Ville, qui se sentent ballotés et sont inquiets.

M. le Maire lui répond que les personnels ont été rencontrés, qu'en fonction du principe de neutralité leurs statuts sont garantis et le transfert devrait se passer dans de très bonnes conditions. Les discussions sur ce sujet ont eu lieu avec les organisations syndicales. Il répond que les agents ne sont pas ballotés, que la ville s'inscrit dans une dynamique intercommunale à travers notre appartenance à Vallée Sud Grand Paris. Par ailleurs, une partie importante de nos ressources sont entre les mains du Grand Paris, que ce soit la Métropole ou le Territoire et il est nécessaire de faire des transferts lorsque l'on peut faire de la mutualisation. Il y a déjà eu des transferts par le passé et d'autres sans doute encore se feront à l'avenir, les agents conservent leur statut et leurs avantages, il y a toujours un peu d'agitation mais finalement les choses se passent dans de bonnes conditions.

M. MOULY fait part de son incompréhension : sur les neuf conservatoires du territoire, seuls deux délivrent des diplômes, il ne comprend donc pas pourquoi sur les sept qui ne délivrent pas de diplômes seuls deux reviennent dans le giron de la commune d'origine. Il considère qu'il s'agit en réalité d'un choix politique non assumé.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un choix d'organisation, la Ville ayant considéré que le conservatoire de Montrouge serait mieux géré par la commune de Montrouge. Ce choix est assumé et il est en parfaite concordance avec l'attente des acteurs. Il appartient à chaque commune de décider ce qui est son intérêt.

M. TIMOTEO remarque que si l'on se positionne du côté des attentes et besoin des usagers, il convient de doter cet établissement d'un comité d'établissement, d'un conseil pédagogique qu'il n'a pas aujourd'hui et qui permettrait d'associer les usagers et les agents au fonctionnement de l'équipement.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche communiste et indépendant et de M. GILLET

RESSOURCES HUMAINES

2 - Mise à jour du tableau des emplois - Création des postes budgétaires correspondant aux services restitués à la commune - Suppression des postes budgétaires correspondant aux services transférés à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris - Suppression des postes budgétaires affectés aux missions de surveillance de la voie publique concédées

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2017-133

Suite à des mouvements de personnels et des nominations liées à des avancements ou à des réussites aux concours de la fonction publique territoriale, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit de procéder à des créations et suppressions de postes consécutivement aux transformations qui viennent affecter l'organisation communale.

Par ailleurs, comme nous l'avons examiné précédemment, la rétrocession, par l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris, du conservatoire Raoul Pugno, va se traduire par la réaffectation des agents au sein des services communaux ; cette opération induit la création de 41 postes, dont 36 sur la filière culturelle, 3 sur la filière technique et 2 sur la filière administrative.

A l'inverse, le transfert de l'Aquapol à l'EPT va se traduire par le transfert de plein droit des personnels qui y sont affectés ; cette opération induit la suppression de 17 postes, dont 6 sur la filière sportive, 8 sur la filière technique, 2 sur la filière sociale et 1 sur la filière médico-

sociale.

Enfin, la concession de la compétence relative à la gestion du stationnement public sur voirie implique également la suppression des postes affectés à l'exercice des missions concédées ; soit 8 postes budgétaires sur la filière technique.

L'ensemble de ces mouvements, qui prendront effet le 1er janvier 2018, impliquent la mise à jour du tableau des emplois de la commune à cette même date.

A compter du 1er janvier 2018, le nombre d'emplois de la commune serait ainsi porté à 1020 ; soit une augmentation nette de 16 postes, répartie par filière comme suit

Filière culturelle : + 36 postes

Filière administrative : +2 postes

Filière technique : -13 postes

Filière sportive : -6 postes

Filière sociale : -2 postes

Filière médico-sociale : -1 poste.

M. GILLET souhaite des informations concernant les effectifs des agents de la police municipale et les ASVP.

M. le Maire lui répond que plusieurs agents de police municipale sont soit en formation soit en disponibilité, raison pour laquelle une réorganisation est à l'étude, afin de donner à cette police les moyens d'agir. Des discussions sont en cours avec les ASVP afin de savoir s'ils souhaitent rester dans le giron municipal pour effectuer la surveillance du stationnement gênant ou rejoindre le délégataire. Le résultat des négociations et la manière dont les équipes s'organiseront seront connus en début d'année, mais tant du côté du délégataire que des services municipaux, il y a aura les équipes nécessaires pour assurer ces missions.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche communiste et indépendant et de M. GILLET

MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrain de la Ville - Avenant n°3 à la concession

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2017-134

Par convention signée le 22 décembre 2010, la Commune a confié à la société AUTOCITÉ la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrain de la Ville. Parmi ceux-ci, le parc Victor Hugo se trouve immédiatement en-dessous de la halle commerçante de la Ville. Le projet de mise en place d'un local à ordures en sous-sol du marché nécessite que deux places automobiles soient neutralisées dans le parking, afin de permettre l'agrandissement de ce local par rapport à l'emprise initialement déterminée.

Il convient donc de retirer ces deux places du périmètre de la concession confiée à AUTOCITÉ et d'en tirer les conséquences financières, en revalorisant la subvention annuelle versée à cet opérateur d'un montant annuel correspondant à la perte de recettes engendrée par cette neutralisation (soit 1 033 € par place). Un avenant à la convention, reprenant ces éléments, est, par conséquent, soumis à l'approbation de notre assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

Abstention de M. DROUET et de M. GILLET

1 - Rythmes scolaires : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.**Retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018/2019.**

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2017-135

Le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, donne la possibilité aux communes de choisir leurs formules de rythmes scolaires, et donc de déroger à la semaine de 4,5 jours. Il permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces heures d'enseignement ne peuvent donc se répartir :

- sur moins de huit demi-journées par semaine,
- sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires,
- sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée.

Cette dérogation ne permet pas de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement, ou de modifier leur répartition.

Sur le plan local, une large consultation a fait ressortir que 62,64 % des familles plébiscitaient le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

La majorité des conseils d'école se sont prononcés en faveur de cette adaptation à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Considérant les échanges entre Monsieur le Maire de la commune de Montrouge et Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription, Monsieur le Maire propose que la commune se porte volontaire pour le retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2018/2019.

Les modalités des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que la tarification desdites prestations feront l'objet d'une autre délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer les horaires des écoles maternelles et élémentaires situées sur son territoire, comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération relative à l'organisation des rythmes scolaires pour une application à la rentrée scolaire 2017/2018, et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

Mme BELHEUR rappelle que « La gauche à Montrouge » avait soutenu en son temps la réforme des rythmes scolaires considérant l'avantage pédagogique et celui pour la santé de l'enfant que cela présentait. Aujourd'hui il semble que les parents d'élèves montrougiens aient voté pour un retour à la semaine des quatre jours. Cependant le groupe d'opposition s'abstiendra de voter cette délibération considérant que la consultation n'est pas représentative de l'ensemble des parents puisque seuls 30 % d'entre eux ont voté. La consultation a été ouverte à la veille des vacances et avec trop peu de temps pour permettre aux parents d'émettre un avis. Puis elle ajoute qu'elle a parcouru avec des enfants le chemin entre la maternelle Maurice Arnoux et la primaire Rabelais et constaté que 10 minutes sont

insuffisantes. Elle demande donc que l'ouverture des portes se fasse plus tôt pour régler le problème de la dépose des enfants dans deux structures différentes.

M. le Maire lui répond que la question des rythmes scolaires était un sujet connu de tous puisque le Ministre en avait parlé dès le mois de juin et que la consultation était extrêmement simple dans la mesure où elle se présentait de façon binaire.

Tous les parents pouvaient y répondre. Le choix de la date de mise en ligne a été dicté par la contrainte des conseils d'école qui devaient se mettre en place après les vacances de la Toussaint. Il ajoute que les associations ont été reçues et que les associations sportives sont favorables à un retour à la semaine des quatre jours.

M. VERZEELE rappelle que les horaires d'ouverture des écoles sont du ressort de l'inspecteur académique et pas de celui de la Ville.

M. TIMOTEO estime qu'il s'agit d'une question à traiter avec sérieux et que cela nécessite une évaluation et donc de prendre du temps, car pour que les effets d'une politique publique se fassent sentir, il faut de la stabilité. Puis il renvoie à un rapport du Sénat paru en juin 2017 qui recommandait déjà de ne surtout pas revenir à la semaine de 4 jours, vu les inconvénients qu'elle recèle. Il ajoute que le rapport auquel le Ministre de l'Éducation se réfère sur les effets de la réforme de 2013 ne compare pas les organisations de semaine à 4 jours face à une semaine à 4,5 jours, mais uniquement les effets sur les apprentissages des différents scénarios d'organisation de la semaine de 4,5 jours, laquelle peut avoir des effets un peu différents selon les jours choisis. Ce qui souligne l'importance de prendre le temps de la réflexion. Puis, se penchant plus particulièrement sur la situation montrougeenne, il considère que la mesure du changement opéré et des effets attendus à moyen terme de cette nouvelle organisation du temps scolaire et de son articulation avec le temps périscolaire n'a pas été prise. Il considère que la réforme du passage aux 4,5 jours n'a été appréhendée à Montrouge que sous la seule dimension financière ; laquelle sans être à éluder ne fonde en rien une politique éducative, oubliant les pistes d'investivité qu'elle proposait pour peu qu'on ait su mobiliser les ressources locales, telles les associations sur le sujet des nouvelles activités périscolaires, liées à la culture, aux arts, au sport. Il considère que ce choix du retour en arrière est fait sans évaluation locale, sans concertation, sans respect des représentants des familles. Il regrette l'absence de bilan de la semaine des 4,5 jours et de scénarios d'organisation du temps scolaire prenant en compte l'intérêt de l'enfant, avec par exemple la possibilité de cantine les mercredis midi sur les semaines de 4,5 jours. Il estime que la présentation de tels scénarios aurait sans doute permis de changer le résultat de la concertation. Concertation qu'il qualifie de simulacre car lancée dans la précipitation, sans information préalable et avec un délai de réponse très court, sans concertation avec les associations, avec des choix peu développés, sans réelle proposition de projet, à l'instar de ce qui a été proposé au vote dans les conseils d'école.

Estimant que cette importante problématique n'a pas été traitée de façon digne, il annonce que le groupe d'opposition votera contre cette délibération.

M. le Maire lui répond que la réforme ne convenait pas aux familles qui préfèrent le retour de la semaine des 4 jours, qu'elles ont été consultées dans les règles de l'art. Il note que « La gauche à Montrouge » est contre l'avis des familles et conclut que le seul véritable enjeu est que les enfants apprennent à lire, écrire et compter.

M. GILLET félicite l'organisation de cette consultation et regrette de n'avoir pas pu répondre favorablement à la proposition qui lui a été faite de superviser avec M. MOULY les opérations de vote. Il se dit tout à fait prêt une prochaine fois à prendre une part active pour peu qu'il soit prévenu dans des délais raisonnables. Il salue également l'initiative de trois associations de parents d'élèves à l'école RABELAIS qui ont également organisé une consultation sur le sujet et qui a recueilli plus de 300 votes, mais dont les résultats divergent de ceux présentés par la Ville. Il se pose donc la question de savoir si les résultats en faveur d'un retour à la semaine des 4 jours ne sont pas imputables au fait que la cantine n'est pas possible le mercredi midi, il estime que cela relève d'une orientation et d'un coup politiques.

Et il termine en regrettant que la Ville n'ait pas réalisé d'étude sérieuse sur le sujet. Il s'abstiendra.

M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit aucunement d'un coup politique, cette réforme n'ayant pas été décidée par la Ville, les familles ont été interrogées et la Ville a suivi leurs réponses.

M. MOULY revient sur les propos tenus par M. le Maire sur « La gauche à Montrouge » qui ne soutiendrait pas les parents. Il se félicite de la consultation mise en place et de l'offre de participation qui a été faite à l'opposition en sa personne et celle de M. GILLET. Cependant il regrette qu'un seul des parents ait eu la possibilité de voter ce qui pouvait poser problème dans les familles séparées et bien que les fédérations de parents d'élèves prétendent qu'elles auraient obtenu des positions de vote différentes, il respectera le vote des parents. Cependant il estime très dommage qu'aucun bilan sur la semaine des 4,5 jours n'ait été réalisé, il s'abstiendra donc lors du vote de la délibération.

M. le Maire lui répond qu'il n'appartient pas à une commune de faire le bilan de la réforme. Mme BELHEUR tient à préciser qu'elle s'abstiendra car elle tient compte du vote des parents, mais considère que la consultation ne permettait pas d'avoir un vote représentatif de l'ensemble des parents montrougiens.

Adopté à la majorité

Vote contre de Mme ARMANO-PELLAN et M. TIMOTEO; Absention de Mmes DE PABLO et BELHEUR et MM DROUET, MOULY et GILLET

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Vente aux enchères du Salon de Montrouge 2017 - Achat d'œuvres d'art

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2017-136

A l'occasion du 62e Salon de Montrouge la Ville a souhaité participer à l'achat d'œuvres de façon à marquer son engagement pour le soutien à la jeune création contemporaine.

Des options d'achat ont ainsi été posées sur :

- Lot n°6 de Nicolas Ballériaud, Sainte Hygiène (2016-2017) qui est un ensemble de 90 sculptures posées sur étagères de 120 x 150 x 8 cm au prix de 650 €

- Lot n°38 de Valérian Goalec, V. N°32 (2016) qui est une sculpture en béton et céramique de 12 x 30 x 15 cm au prix de 700 €

- Lot n° 68 de Savina Topurska, Piscine (2017) qui est un tirage pigmentaire sur papier Velvet fine art de 59 x 90 cm au prix de 900 €.

Le montant des acquisitions seront respectivement versés à l'ordre des artistes, sur présentation de la facture correspondante.

Il est demandé à notre assemblée de confirmer l'acquisition de ces œuvres qui rentreront au patrimoine de la Ville.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Concours de maîtrise d'œuvre - rétribution des personnalités qualifiées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-137

Les Montrougiens souhaitent disposer de plus d'aménagements en espaces verts et de meilleures circulations douces sur le territoire. Aujourd'hui les Montrougiens disposent de 8 hectares aménagés en espaces verts publics, soit moins de 5% de la superficie de la commune.

Par ailleurs la ville a souhaité engager un programme ambitieux en matière d'agriculture urbaine. Ce choix s'est trouvé conforté par les résultats des consultations ouvertes dans le cadre des budgets participatifs. Parmi les 50 projets retenus, près de 20 concernaient des demandes de végétalisation, de création de potagers et de vergers participatifs...

Afin de répondre à ces attentes, la ville a identifié trois opérations d'aménagement qui pourraient permettre d'améliorer sensiblement la superficie et la qualité des espaces publics offerts aux Montrougiens :

- le réaménagement de la place Jean Jaurès qui pour l'heure reste un carrefour de circulation peu attractif pour les commerces alentour,
- la création programmée d'un jardin d'un hectare en face du nouveau siège du Crédit Agricole,
- la reconfiguration des jardins de l'Hôtel de Ville et de ses abords à la suite de la réfection du bâtiment,

La ville a donc lancé un concours afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une promenade urbaine au centre-ville de Montrouge.

Le projet consiste à repenser comme une seule et même unité urbaine accessible à tous, en intégrant des circulations entre les différents espaces, le centre-ville de Montrouge, depuis l'Hôtel de ville et son parc en incluant la place Emile Cresp, le parvis de l'église et en poursuivant par l'avenue Jean Jaurès jusqu'à son rond-point.

La consultation se déroulera en deux phases :

- Une première phase au cours de laquelle le jury de concours retiendra trois candidats sur la base d'un dossier de candidature qui mettra en avant les qualités professionnelles de l'équipe proposée ; les références de l'équipe sur des projets d'aménagement équivalents.
- Une deuxième phase au cours de laquelle le jury se prononcera sur une esquisse que chacun des candidats aura proposée.

Le jury du concours sera composé des membres de la CAO et de 3 personnalités qualifiées. (un paysagiste et deux urbanistes) Ces dernières doivent se voir rétribuer pour la mission qu'elles accomplissent, ainsi je vous propose de fixer la rémunération des personnes qualifiées à 200€ par réunion auxquels s'ajouteront les défraitements.

M. GILLET informe qu'il vote pour cette délibération qui va dans le sens du projet d'une ville plus verte qu'il avait présenté en 2014.

Mme BELHEUR regrette que l'Aquapol ne fasse pas partie du périmètre concerné et espère un projet global intégrant les places Emile Cresp et de l'Aquapol.

Adopté à l'unanimité

2 - Approbation du contrat de développement à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2018-2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-138

Le Département des HAUTS-DE-SEINE participe à l'accompagnement des politiques publiques montrougiennes à travers des programmes d'investissement comme des politiques d'animation, de valorisation et de soutien du territoire communal. C'est ainsi que le Département est intervenu par la mise en place de dispositifs adaptés aux familles et à des publics fragilisés, par des rénovations d'infrastructures routières, par des aménagements d'espaces verts ou par des soutiens aux structures Petite Enfance et au sport de haut niveau.

Au-delà de ces actions sectorielles, le Département entend accompagner au quotidien les communes des HAUTS-DE-SEINE dans des domaines qui, bien que ne s'inscrivant pas pour lui dans ses compétences obligatoires, conditionnent fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de son territoire. Pour ce faire, l'assemblée départementale a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une telle orientation par voie contractuelle avec les communes qui souhaitent y souscrire.

Les enjeux de cette politique s'articulent autour de quatre axes :

- 1) un enjeu de partenariat, ces contrats – dénommés «contrats de développement Département-Ville» - sont élaborés avec les communes dans une démarche négociée,
- 2) un enjeu de transparence puisque la programmation établie à l'issue de la concertation détermine les actions et projets financés, l'aide apportée par le Département et le calendrier de réalisation,
- 3) un enjeu d'efficacité puisqu'un tel dispositif permet d'uniformiser et de simplifier les concours financiers départementaux
- 4) un enjeu de souplesse, car la contractualisation représente pour les communes l'opportunité de dépasser les contraintes inhérentes aux dispositifs traditionnels d'aide financière et leur permet de bénéficier d'un financement pérennisé qu'elles peuvent orienter sur leurs projets structurants.

La Commune de MONTROUGE a souhaité s'inscrire dans ce dispositif et a engagé les démarches nécessaires avec le Département permettant d'aboutir à la conclusion de ce contrat. C'est ainsi que nous nous sommes rapprochés des responsables départementaux afin de proposer des actions envisagées par la ville et nécessaires aux Montrougiens susceptibles de s'inscrire dans les axes départementaux. Il s'agit là, tout au moins pour le volet investissement, de porter des projets ambitieux qui permettront de transformer notre façon de vivre la ville, pour lesquels l'intervention départementale servira de levier.

Ces projets participent de notre volonté d'organiser une ville cohérente et durable en terme de déplacements et de partage de l'espace public. L'ensemble des actions nouvelles que nous avons initiées doivent y contribuer : plan de déplacement urbain, programme d'agriculture urbaine, politique de sécurité etc. ...

Pour ce volet « investissement » donc, la programmation du contrat de développement retient deux objets : l'aménagement de la promenade Jean-Jaurès et la restructuration du complexe sportif du Cercle athlétique de Montrouge (CAM). La première opération, dont les contours sont tracés dans un projet de délibération précédent, bénéficiera d'une participation départementale de 3 500 000 € HT, laquelle participation accompagnera la remise à la ville des voiries correspondantes.

La seconde opération part du constat qu'il est nécessaire, sur le site du CAM, d'investir afin d'optimiser les conditions d'accès, améliorer le stationnement de proximité, offrir de nouveaux services à la préparation sportive et développer une offre sport/santé. Pour réaliser ce projet et programmer les investissements correspondants, la Commune devra tout d'abord acquérir le terrain aujourd'hui propriété du Département, avant de pouvoir réaliser les investissements considérés. Cette opération bénéficiera d'un financement départemental correspondant à la cession à la ville du terrain d'assiette de l'opération, à l'euro symbolique, terrain initialement estimé à 2,5 M€, ainsi que d'un apport complémentaire à hauteur de 200.000 € accompagnant le financement de la restructuration des vestiaires notamment.

Au titre de l'investissement donc, ce sont en termes économiques 6,2 millions d'euros qui sont apportés à notre développement par le département des Hauts de Seine, signe de l'importance que nous revêtons aux yeux de cette collectivités et preuve de notre implication dans un travail partenarial avec l'ensemble des collectivités publiques de proximité.

S'agissant du volet « fonctionnement », le contrat de développement avec le Département prévoit les participations suivantes pour l'ensemble des années 2018 à 2020 (à laquelle vient s'ajouter la subvention spécifiquement dédiée au centre de planification et d'éducation familiale, qui fait l'objet d'un conventionnement séparé) :

1/ subvention de 2 404 591 € consacrée au financement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, tous gérés en régie directe et situés à Montrouge

2/ subvention de 70 000 € pour le fonctionnement de la médiathèque, de l'école de musique et de chant Via Vocis, celui de l'Orchestre d'Harmonie de Montrouge, l'organisation d'événements culturels (tels que le festival Guitares au Beffroi ou Les Soleillades), le soutien aux activités culturelles associatives locales ou toute autre activité à caractère culturel. À ce titre, il est précisé que le Salon de MONTRouGE n'est pas inclus dans ce périmètre et pourra faire alors l'objet d'une subvention départementale dédiée.

3/ subvention de 130 000 € pour financer des événements à caractère sportif (tels que le forum des sports scolaires, le forum des sports pour tous, le cross scolaire ou la journée du vélo), et pour le soutien aux pratiques sportives notamment à travers les associations.

4/ subvention de 31 380 € consacrée au fonctionnement du relais assistantes maternelles associatif Relais Enfants Parents de Montrouge

5/ subvention de 64 029 € pour l'instance de coordination gérontologique.

Cette globalisation des financements du fonctionnement représente une moyenne du subventionnement de la ville par le département sur les 3 derniers exercices clos et nous garantit un financement au moins égal sur les 3 prochaines années

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le contrat de développement à conclure entre le Département des HAUTS-DE-SEINE et la Commune de MONTRouGE, et de m'autoriser à le signer.

M. GILLET se félicite de l'achat concernant le CAM.

M. TIMOTEO annonce qu'il votera cette délibération et regrette qu'elle intervienne tardivement quand ces contrats existent depuis plusieurs années, Montrouge faisant partie des deux dernières communes à signer.

M. MOULY demande la formation d'une commission chargée d'étudier l'avenir de « l'espace CAM » qui concerne de nombreuses problématiques.

Mme DE PABLO appuie la demande de M. MOULY d'autant que ce terrain comporte un espace vert conséquent.

M. le Maire se réjouit de l'adhésion de tous à ce projet de contrat. Il confirme que pour faire avancer le projet du CAM il fallait que la Ville soit propriétaire du terrain.

Adopté à l'unanimité

3 - APPROBATION DU CLASSEMENT DE LA RD63A ET DE LA RD63 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibérations n°2017-139 et 140

Dans cette même séance il vous a été exposé le souhait de la ville de confier une mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une promenade urbaine au centre-ville de Montrouge. Le projet consiste à repenser comme une seule et même unité urbaine accessible à tous, en intégrant des circulations entre les différents espaces, le centre-ville de Montrouge, depuis l'Hôtel de ville et son parc en incluant la place Emile Cresp, le parvis de l'église et en poursuivant par l'avenue Jean Jaurès jusqu'à son rond-point.

Dans le même temps, il vous est proposé de signer avec le département des Hauts-de-Seine un contrat de développement qui prévoit le financement de la promenade urbaine Jean Jaurès à hauteur de 3 500 000€.

Sur les voies très urbaines, l'intérêt local prime et il est cohérent que la commune, plus proche de l'attente des citoyens par sa bonne connaissance et sa proximité de gestion du territoire, puisse réaliser à sa convenance des aménagements particuliers qualitatifs. Ainsi le département propose de déclasser du domaine public départemental pour être classées dans le domaine public communal les voies suivantes :

- L'avenue Jean Jaurès de l'intersection avec l'avenue Marx Dormoy à l'intersection avec la rue Gabriel Péri
- L'avenue de la République de l'intersection avec la rue Gabriel Péri à la limite communale de Paris

Ce transfert de propriété est nécessité par la mise en œuvre du Contrat Départemental évoqué au point précédent.

Ainsi, il vous est tout d'abord proposé d'approuver le classement de ces deux voies dans le domaine public communal puis d'approuver la convention ayant pour objet :

- De constater le déclassement en l'état du domaine public routier départemental correspondant au RD63A et RD63 au profit de la commune,
- De constater le classement dans le domaine public communal les RD63A et RD63 déclassées par le département,
- De constater le transfert de propriété en l'état des voies précitées,
- De préciser les modalités financières et administratives de versement, par le département, de la compensation financière inhérente à ce transfert.

Adopté à l'unanimité

4 - Vallée Sud Grand Paris - transfert de la compétence relative à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-141

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », crée les Etablissements publics territoriaux (ci-après EPT). Ces

établissements sont soumis aux dispositions des articles L. 5219-1 à L. 5219-11 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), ainsi qu'aux dispositions du même code applicables aux syndicats de communes.

En vertu de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit en lieu et place des communes un certain nombre de compétences, il s'agit de compétences obligatoires.

En vertu du même texte, les EPT exercent de manière territorialisée et pendant une période transitoire, les compétences optionnelles et supplémentaires (ou facultatives) qui avaient été transférées par les communes aux anciens EPCI.

L'EPT Vallée Sud - Grand-Paris est issu de la fusion de trois EPCI à fiscalité propre, de ce fait et au regard des dispositions de l'article L. 5219-5 du CGCT, Vallée Sud - Grand Paris est compétent en matière « d'éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année ». sur le périmètre de l'ancienne CA Sud de Seine.

Les communes concernées sont Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff.

Conformément à l'article L. 5219-5, V, 3° du CGCT, l'EPT peut délibérer pour restituer la compétence aux communes concernées. S'il ne fait rien, il récupère la compétence sur l'intégralité de son territoire au 1er janvier 2018.

Or, Vallée Sud - Grand Paris souhaite garder cette compétence au niveau territorial à titre supplémentaire, sur un périmètre pertinent.

Le Conseil de territoire de Vallée Sud - Grand Paris a délibéré le 21 novembre 2017 en vue d'approuver et de proposer aux communes le transfert à Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au 1er janvier 2018 à zéro heure. L'EPT a notifié ladite délibération à la Commune de Montrouge

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Approuver la délibération de l'EPT Vallée-Sud-Grand Paris et le transfert de la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au 1er janvier 2018 dans le périmètre de l'ancienne CA Sud de Seine
- Préciser que la ville de Montrouge conserve cette compétence
- Prendre acte que sont mis à disposition de l'EPT tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Inviter le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation, à prononcer le transfert de la compétence à l'EPT.

Adopté à l'unanimité

5 - Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' - Approbation de la convention pour la mise en œuvre du service public Vélib'

Rapporteur : Madame RAMBEAU

Délibération n°2017-142

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités de la région parisienne se sont associées au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour permettre aux habitants de la métropole

parisienne d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service.

Le Syndicat a notifié le 9 mai 2017 un marché public relatif à la location de vélos en libre-service pour une durée d'exploitation de 15 ans (2018-2032) à la Société Smovengo. Désormais, ce service va connaître un déploiement sur le territoire de la métropole parisienne, ce qui impose une large coopération territoriale.

Dès le début du nouveau service, ce sont 1400 stations qui vont émailler les 60 communes intéressées. Le parc comptera 30% de vélos électriques, tous les vélos disposent d'un système de verrouillage destiné à limiter le vandalisme et les stations bénéficieront de l'overflow qui permet de doubler la capacité d'accueil des stations.

Pour permettre l'implantation des stations sur notre domaine public, une convention de superposition d'affectations s'impose. Les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise y sont précisées. Tout en restant la propriété de la commune, la superposition d'affectations permet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations, relevant de la domanialité publique compatibles entre-elles.

Nous avons convenu d'accueillir 12 stations sur le territoire de Montrouge, ce qui permettra de rendre le maillage du service cohérent et continu, condition nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble du service. Ces stations seront situées :

- place Jules Ferry, angle Aristide Briand,
- face au 44 rue Estienne d'Orves,
- Angle Jaurès-Jules Guesde,
- Avenue Verdier angle République,
- angle rue de la Vanne-Boulevard Général De Gaulle,
- au droit du 35 rue Molière
- au droit du 100 avenue de la Marne.
- Avenue Verdier, angle place Jean Jaurès
- Angle Barbés - Louis Lejeune
- Angle Gabriel Péri - Amaury Duval
- Rue Louis Rolland -angle place du Général Leclerc
- Contre Allée Gabriel Péri au droit du 53 rue Gabriel Péri.

Le coût de ce service pour la collectivité est de 10 000€ TTC par station et par an.

Je vous remercie d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

M. TIMOTEO attire l'attention sur la demande émanant de certains maires et faite au Département de revenir sur sa décision de faire payer des droits de voirie lorsque les stations sont installées sur les voies lui appartenant et il souhaiterait que la Ville s'y associe.

M. Le Maire lui répond que la Ville a décidé de changer l'implantation de certaines stations afin qu'aucune ne se trouve sur le domaine départemental qui demandait une redevance de 5000 € par station. Il ajoute que le conseil départemental est très réservé sur la pérennité du financement estimant qu'il n'appartient pas aux collectivités de subventionner ce service qui est en concurrence avec d'autres dispositifs, mais rappelle que nous avons adhéré au syndicat et sommes donc solidaires des autres communes membres.

M. GILLET considère qu'à l'instar de ce qui peut être proposé dans d'autres communes, d'autres solutions de déplacement doux sont envisageables à moindre coût, et du fait de la durée de 15 ans du contrat, il votera contre cette délibération.

M. BOUCHEZ annonce qu'il s'abstiendra en raison de l'incertitude qui pèse sur les montants relativement élevés du financement.

Adopté à la majorité
Abstention de Mmes COLAVITA, GRAINE et IVANOFF et de MM BOUCHEZ ET CARRE -
Vote contre de M. GILLET

6 - Adhésion au SIFUREP

Rapporteur : M. BOUCHEZ

Délibération n°2017-143

Lors de la création de la Communauté de Communes CHÂTILLON-MONTROUGE (CCCM), les compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « création et gestion de crématoriums et sites cinéraires » avaient été transférées à cette entité qui avait, dans ce contexte, adhéré au SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne) en lieu et place des communes de CHÂTILLON et MONTROUGE. Avec la mise en place de l'Établissement public territorial VALLÉE SUD - GRAND PARIS, ces compétences lui ont été transférées. En vertu de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VALLÉE SUD - GRAND PARIS a déterminé son intérêt territorial ; ces compétences n'y figurent pas et sont donc restituées aux deux communes anciennement membres de la CCCM.

Il revient donc à présent à notre assemblée délibérante, afin que les Montrougiens continuent à bénéficier des avantages et services proposés par le SIFUREP, d'adhérer au nom de la Commune aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « création et gestion de crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP ainsi que de désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) chargés de la représenter.

M. le Maire propose en titulaire M. Antoine BOUCHEZ et en suppléant M. Joël GIRAULT ;

Adopté à l'unanimité

7 - Convention avec le Département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale - Année 2017

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2017-145

Lieu d'écoute, d'information et de suivi médical pour répondre aux questions de couple, de famille, de sexualité et de contraception, le Centre de Planification et d'Éducation Familiale accueille tous les publics, au sein des espaces du Pôle Santé Solidarité Claude Manonviller.

La délégation, en la matière, du Conseil départemental se concrétise dans une convention qui prévoit, d'une part, les conditions et modalités d'exercice de ces missions et, d'autre part, les termes dans lesquels le Département participera à leur financement.

Lors de notre séance du 17 avril 2014, les missions déléguées, comme les modalités de la convention afférente, avaient été largement détaillées et je vous invite à vous y reporter. Le Conseil Départemental exigeant une convention par année civile, et sollicitant une délibération dédiée pour chaque convention, il importe que notre assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer ce document pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

8 - Convention avec l'AP-HP relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2017-146

En France métropolitaine, le taux d'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse pour 100 naissances est égal à 26,7% (source : INED, 2015). Aujourd'hui, le nombre moyen d'IVG par femmes est égal à 0,56.

Le centre de prévention et d'éducation familiale est impliqué dans l'accompagnement des femmes tout au long de leur vie : consultations médicales, mission d'éducation à la santé, sensibilisation dans les établissements scolaires et lutte pour l'égalité homme-femme.

Le centre municipal de santé (CMS) compte des professionnels spécialisés dans la gynécologie qui travaillent au sein de l'hôpital Antoine-Béclère auprès de femmes qui souhaitent interrompre leurs grossesses.

Des professionnels médicaux, paramédicaux et administratifs ont été formés à la pratique de l'IVG médicamenteuse : accueil des patientes, information, orientation, consultations et suivi post IVG.

L'IVG médicamenteuse se déroule en quatre rendez-vous consistant à l'information de la patiente, l'évaluation et éventuellement l'orientation dans le parcours d'accompagnement, la signature du consentement, les deux prises de médicaments, une échographie ou une prise de sang et une information au sujet des modes de contraception.

Les cotations sont : une consultation médicale simple (25 euros) et un forfait pour les consultations suivantes et les médicaments (187,92 euros). La prise en charge par la sécurité sociale est à 100%.

Le CMS souhaite accompagner toutes les femmes dans les différentes étapes de leur vie. La pratique de l'IVG médicamenteuse répondrait à une demande de la patientèle.

Je vous remercie donc d'accepter la mise en œuvre de ce parcours ainsi que de permettre la signature de la convention partenariale avec l'APHP et tous les autres documents y afférent.

Mme BELHEUR se réjouit du protocole mis en place, résultat d'un long travail de négociation de la Maire adjointe chargée de la santé, qu'elle félicite.

Adopté à l'unanimité

9 - Moyens informatiques destinés aux élus municipaux

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2017-147

Dans le cadre de sa politique de développement des technologies de l'information et de la communication, la Commune a déjà mis en œuvre de nombreux projets d'administration électronique et de dématérialisation des échanges. Ces dispositifs, destinés aussi bien à améliorer le fonctionnement municipal que la qualité des services rendus aux citoyens, ont permis à MONTRouGE d'être attributaire du label @@@@@ décerné par VILLES INTERNET.

Dans le prolongement de cette dynamique, il nous semble à présent pertinent d'équiper l'ensemble des élus de moyens informatiques adaptés. L'article L. 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut

définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de fournir des moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées. Ces dotations se feront, naturellement, sur le principe du volontariat.

Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat et devra être restitué en fin de mandat.

L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées par la Direction des Systèmes d'Information. Il sera également créé, pour chaque élu qui bénéficiera de cette mise à disposition de matériel, une adresse électronique (sur le modèle initialeprénom.nom@ville-montrouge.fr. Une séance de formation sera proposée aux élus.

Une convention nominative reprenant toutes ces conditions sera signée, le modèle de convention étant donc soumis à votre approbation, ainsi que l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document avec chacun des élus souhaitant bénéficier de cette dotation.

M. MOULY considère que proposer ce type de délibération à cette date du calendrier s'apparente à un cadeau de Noël. Il trouve que la conséquente enveloppe consacrée à ce dispositif aurait pu être utilisée plus judicieusement, par exemple pour financer le repas des associations d'anciens combattants. Il refusera donc le matériel d'autant qu'il n'y aura pas plus de documents qui lui seront adressés pour la préparation du conseil municipal, mais il accepte l'adresse mail créée pour lui.

M. le Maire rectifie : il ne s'agit pas d'un cadeau mais d'un outil de travail avec un intranet pour travailler ensemble sur des projets. Cela va dans le sens de la modernité.

M. GIRAULT informe que la confidentialité de la messagerie n'étant pas établie, il ne prendra pas la tablette et ne votera pas cette délibération.

M. GILLET rejoint les craintes de M. GIRAULT sur la garantie de confidentialité des échanges dans la mesure où les administrateurs du site sont des personnes de la Ville. Il votera donc contre cette délibération et refusera la tablette car il estime qu'il existe d'autres moyens de travailler avec plus de sécurité.

Mme DE PABLO considère que tout le monde possède des outils informatiques et que ceux qui sont proposés n'apportent pas de plus-value significative. Elle refusera donc cet outil.

M. DROUET n'ayant pas d'internet ne prendra également pas la tablette.

Adopté à la majorité

M. GIRAULT ne prend pas part au vote - Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche communiste et indépendant et de M. GILLET

10 - Adhésion à l'organisation non gouvernementale ' e.green for users '

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2017-148

Créée en décembre 2015, l'ONG e.green for users (eG4U) est dédiée à la gestion de l'énergie et au suivi du cycle de vie des sites assurant le Traitement de l'Information et de la Communication (TIC) des organisations privées et publiques – entreprises ou

administrations.

Tous les membres sont des utilisateurs professionnels et non pas des fournisseurs, ce qui s'exprime dans le sigle eG4U : e.green for users.

eG4U aide ses membres à être conformes à la réglementation de l'Union Européenne. Les travaux de cette organisation sont traduits en standards par l'ETSI (the European Telecommunications Standards Institute).

L'organisation a notamment conçu un indicateur opérationnel global unique – appelé DCEM (Dataprocessing Communication Energy Management), défini par des utilisateurs professionnels pour tous les sites et utile à la certification ISO 50 001.

eG4U permet à ses membres, moyennant une adhésion annuelle de 500 €, de :

- Partager leurs meilleures pratiques et bénéficier d'une expertise hautement qualifiée
- Comparer l'efficacité énergétique de leurs sites et réseaux TIC grâce à des outils performants
- Collaborer au développement des documents européens définissant la position des utilisateurs (European Position Papers) et des normes européennes
- Participer à la promotion de nouvelles normes et à la définition de la réglementation future
- Etablir des relations collaboratives et durables avec les principaux acteurs des TIC.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver l'adhésion de la ville de Montrouge à l'ONG eG4U et d'autoriser Monsieur le Maire à la ratifier.

Mme DE PABLO demande en quoi consiste l'utilité de cette adhésion.

M. HUREAU lui répond que la Ville pourra participer à la définition et bénéficier d'indicateurs pour mesurer les efforts réalisés.

M. le Maire explique que la Ville adhère dans différents domaines à des réseaux qui nous amènent à nous confronter à d'autres expériences qui nous permettent de nous enrichir et de faire valoir notre point de vue.

À la question de M. GILLET de savoir qui va prendre en charge ce dossier au sein de l'assemblée, M. le Maire répond M. HUREAU.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche communist et indépendant

11 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de M. Etienne LENGEREAU

Rapporteur : M. VIROL

Délibération n°2017-149

Aux termes de l'article L2123.35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue d'accorder sa protection aux élus « contre les violences menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ».

Or, alors qu'il se trouvait sur le marché dominical de Montrouge le 3 décembre 2017, Monsieur le Maire a été violemment interpellé et bousculé par un individu qui souhaitait l'entretenir d'affaires concernant la ville.

La violence ne fait pas partie de notre culture démocratique et il est particulièrement choquant qu'un élu soit ainsi pris à partie, en cette qualité. L'assemblée communale est appelée à témoigner de sa fermeté face à de tels agissements et de son attachement aux valeurs d'un débat respectueux et pacifique.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Etienne LENGEREAU, Maire de Montrouge. Ce dernier pourra ainsi voir son

dépôt de plainte, garanti par le contrat de protection juridique souscrit par la commune.

M. le Maire quitte la salle et la présidence de séance est assurée par Mme GASTAUD ;

M. GILLET demande si la personne est identifiée et à connaître la nature de l'altercation et les propos tenus.

Mme GASTAUD répond que l'individu est identifié mais que les propos relèvent de l'enquête de police. Puis à destination de M. MOULY, elle explique qu'une des plaintes sera déposée lorsque M. le Maire pourra bénéficier de la protection fonctionnelle.

Mme BELHEUR intervient pour souligner qu'il convient d'être solidaire de tout élu qui se fait agresser dans le cadre de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 - Commission Communale pour l'Accessibilité Aux Personnes Handicapées - Rapport annuel 2016

Rapporteur : M. BOUCHEZ

Le présent rapport a été présenté à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées lors de la séance du 10 Octobre 2017.

Cadre réglementaire de la Commission

Conformément à l'article 46 de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la ville de Montrouge a été créée par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2007.

Pour mémoire, le 19 juin 2003, la Ville a signé la Charte Ville-Handicap.

Composition

Elle est composée de :

- ✓ 6 membres du conseil municipal : Adjoint délégué aux Affaires Sociales et aux Personnes handicapées, Adjointe déléguée à l'Enseignement, à la Jeunesse et aux Sports, adjointe déléguée à la Santé, adjoint délégué aux Bâtiments Communaux et à l'Administration Générale, adjoint délégué au Logement ainsi qu'un membre représentant l'opposition municipale.
- ✓ 7 représentants des associations signataires de la charte ville-handicap en 2003 : Association d'Entraide des Polios et Handicapés (ADEPH) Association Française contre les Myopathies (AFM), Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI), Association des paralysés de France (APF), Association Valentin Haüy (AVH), Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
- ✓ A noter que 2 associations, chargées de représenter, d'une part, les personnes âgées et, d'autre part, les acteurs économiques ont rejoint la CCA selon la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 : le Club Jules Ferry et Montrouge Commerces.

- ✓ le représentant du comité local de la Croix Rouge
- ✓ des fonctionnaires municipaux autant que de besoins

Organisation

Le suivi et la coordination de cette instance sont assurés par le référent handicap du Centre d'Action Sociale.

La direction générale des Services Techniques apporte ses compétences techniques et a en charge de tous les travaux d'accessibilité.

La commission accessibilité se réunit en séance plénière une à deux fois dans l'année sous la présidence de l'élu en charge du handicap.

Présentation Services techniques

AD'AP de la ville

•

Demande présentée le 21/10/2016 → AD'AP validé sur 3 périodes de 3 ans (soit 9 ans) → N°AD'AP du patrimoine : 092 049 19 10061 → Décision préfectorale du 2/01/2017 : 54 bâtiments à traiter sur 85 au total.

Rappel de la stratégie de la ville

1. Réponse aux besoins, demandes de la part des usagers, des gestionnaires d'équipement
2. Accès aux lieux utilisés par des enfants
3. Accès aux services et lieux utilisés par des personnes âgées ou en situation de handicap.
4. Répartition équitable du budget global sur l'ensemble des trois périodes

PARTIE 1 : Point sur 1^{ère} Tranche 2016 / 2017

En 2016 :

- ✓ Mise en accessibilité du niveau RDC en priorité
- ✓ Choix des crèches et écoles en priorité
- ✓ Structure accueillant des enfants (club de loisirs, gymnase,...)

11 sites ont été mis aux normes : Espace Multi-accueil Messier, Crèche du 11 Novembre, Crèche Anne de Gaulle, Ecole Marcelin Berthelot, Ecole Haut Mesnil, Ecole François Rabelais, Salle Polyvalente Maurice Arnoux, Club 8/13 Maurice Arnoux, Club 14/17 Aristide Briand, Gymnase Maurice Arnoux, Hôtel d'activité ZAC ORY.

Quelques exemples :

- Ecole Marcelin Berthelot : à l'entrée : mise en place d'un tapis d'entrée avec lamelle en alu, de bande podotactile en haut de la première marche, de nez de marches antidérapantes, d'une main courante.
Modification de la baie du bureau du directeur pour un passage à 0,90 mètre

Niveau d'accessibilité à l'origine : 41 %, nouvelle accessibilité : 66 % - Dépenses engagée : 28 433 € - Estimation totale des travaux : 145 300 €

- Crèche Anne de Gaulle : Mise en place d'un WC. aux normes (hauteur entre 46 et 50 cm), d'une barre coudée à 0,70 mètre par rapport au sol, d'un lave-mains avec siphon décentré.

Niveau d'accessibilité à l'origine : 75 %, nouvelle accessibilité : 90 % - Dépenses engagées : 15 359 € - Estimation totale des travaux : 27 700 €.

- Gymnase Maurice Arnoux : modification de la baie du bureau du directeur pour un passage à 0,90 m, mise en place de bande de repérage photoluminescent et de nez de marches

Niveau d'accessibilité à l'origine : 36 %, nouvelle accessibilité : 79 % - Dépenses engagées : 36 117,68 € - Estimation totale des travaux : 51 990 €.

Partie 2: Point sur 2^{ème} Tranche à venir 2017/2018

Budget 2017, 2eme tranche des travaux : 280 000 €

- ✓ Mise en accessibilité du niveau RDC en priorité
- ✓ Crèches et écoles, établissements publics en priorité
- ✓ Etablissements sportifs

11 sites seront mis aux normes : Crèche Carvès, Crèche Hippolyte Mullin, Crèche Sylvine Candas, Ecole Nicolas Boileau, Ecole Maurice Arnoux, Gymnase Genevoix , Vestiaires du stade d'honneur, Centre administratif, Police Municipale et SRU, Bâtiment de stockage EV/Voirie, Maison des associations.

Conclusion

Evolution de la mise en accessibilité :

Avant la 1^{ère} tranche de travaux Moyenne à 37 %

Après la 1^{ère} tranche de travaux Moyenne à 45 %

Service de la Réglementation Urbaine

Le Service de la Réglementation Urbaine reçoit les dossiers de mise aux normes accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public).

Deux Types de dossiers :

Autorisation d'aménagement avec mise en accessibilité

Ad' AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) sur 1 à 3 ans avec ou sans demande de dérogation.

L'inspecteur de salubrité reçoit et vérifie les dossiers.

Celui-ci est ensuite envoyé, avec avis de Monsieur le Maire, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) pour instruction (délais de 2 mois) et validation.

L'avis final est communiqué par courrier en L.R. avec A.R. au pétitionnaire.

1ER GROUPE	R : école	4
	U : maison de retraite	1
	GA : gare	1
	X : salle de sport	2
Total 1ER GROUPE		8

5EME CATEGORIE	M : commerce	41
	N : restaurant	23
	O : hôtel	4
	R : école	5
	U : maison de retraite	7
	W : bureau	11
	X : salle de sport	2
	L	2
Total 5EME CATEGORIE		95
Total général		103

dont **25** attestations d'accessibilité tous types confondus

TRANSPORTS

Stationnement réservé

126 places de stationnement en surface réservées et gratuites disponibles sur la commune
4400 places de stationnement publiques et payantes

La ville respecte les 2% de places réservées aux PMR et imposés par la loi.

Les places sont attribuées par les services techniques en fonction des besoins de la population : président d'association montrougiennne en situation de handicap, salariés, accueillir les enfants en intégration scolaire, E.H.P.A.D.

(Problème de stationnement signalé devant Madeleine Verdier + emplacement ambulance / Croix-Rouge devant le P.S.S.)

Le Centre d'Action Sociale a instruit **125 demandes de Carte Européenne de Stationnement**

Les transports collectifs

12 bus parcourent la ville dont 10 lignes accessibles ou partiellement :

68, 125, 126, 128, 188, 194, 195, 197, 297, 323

Un minibus accessible de 13 places « le Montbus »

2 lignes de métro desservent la ville, les lignes 13 et 4 (non accessible PMR)

Le comité local de la Croix Rouge, composé de bénévoles, a transporté **2776 personnes**. Il dispose de 5 véhicules dont 3 adaptés PMR

12 personnes en situation de handicap.

6 enfants accompagnés par semaine pour un trajet (A/R) : C.M.P (rue Camille Pelletant) / Ecole.

PAM 92

Aussi, les montrougiens utilisent les services du **PAM 92** selon les modalités d'inscription et de réservation. Au 31 décembre 2016 on comptait **23 inscrits** et **1 348 courses**.

Répartition de la clientèle par type de handicap :

Fauteuil roulant : 5, Fauteuil roulant électrique : 3, Mal voyant 1, Non voyant : 1, difficulté à la marche : 13

Caractéristiques des courses :

Travail, loisirs, santé, démarches personnelles, achat

Autres actions menées au cours de l'année

Actions mises en place par la Ville employeur

La Ville effectue une déclaration annuelle auprès du FIPHFP, celle-ci comporte l'ensemble des éléments permettant de calculer le taux d'emploi et, le cas échéant, sa contribution.

Qu'est-ce que le FIPHFP ?

Créé par la loi «handicap» du 11 février 2005, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Il a pour but de soutenir les employeurs et les personnes en situation de handicap dans leur intégration, dans leur accueil, dans leur parcours dans la fonction publique.

La ville de Montrouge compte **60 agents dans l'obligation d'emploi**

Plan de formation voté pour 2 ans (2015-2016):

- ✓ Accompagner les professionnels de la Petite Enfance dans l'accueil des enfants en situation de handicap et leur famille
- ✓ Favoriser l'individualisation des parcours : accompagnement des agents en situation de reconversion professionnelle voulue ou forcée en raison d'un handicap.

Actions de formation en faveur des agents en situation de reclassement professionnel

- ✓ Accompagner au renoncement d'un projet professionnel choisi
- ✓ Accompagnement à l'élaboration d'un nouveau projet professionnel dans un contexte d'inaptitude médicale
- ✓ Renforcement des formations : utilisation d'un ordinateur, bureautique...

Toutes ces actions visent à l'acquisition ou au renfort des savoirs fondamentaux

Les structures accueillant les enfants porteurs de handicap

La commune de Montrouge compte **91 enfants** bénéficiaires de l'A.E.E.H. (données CAF).

La Ville attache une importance toute particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap dès leur plus jeune âge et s'applique à mettre en œuvre la loi du 11 février 2005.

Petite Enfance

5 enfants avec reconnaissance MDPH ont été accueillis dans les structures (crèche et jardin d'enfants) : Crèche S. Candas : 1, Anne de Gaulle : 1, H. Mulin : 1, Jardin d'enfant de la Vanne : 2

Ecoles :

Pour l'accueil des enfants en situation de handicap, une réunion est organisée entre l'Education Nationale et tous les partenaires en charge de l'enfant avant l'admission. Une aide en personnel peut être apportée par la Ville lorsqu'une demande d'AVS n'aboutit pas.

2 référentes de scolarisation suivent 150 enfants porteurs de handicap.

Centres de Loisirs Municipaux :

14 enfants en situation de handicap

10 dans le cadre d'un PAI formalisé et 4 sans PAI

1 agent du service éducation référent Loisirs Handicap.

Veille à ce que l'enfant en situation de handicap soit accueilli dans de bonnes conditions sur son temps périscolaire.

Fait partie du **réseau Handicap Loisirs** qui a pour but le partage d'informations, la mutualisation des pratiques.

Ce réseau permet de bénéficier de formations gratuites (financées par la CAF et la DDSC) :

L'accueil des enfants en situation de handicap à destination des équipes d'animation. (2 animateurs y ont assisté en 2015)

Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre d'action sociale a transmis **2 dossiers A.C.T.P.**, **5 dossiers d'Aide sociale à l'hébergement** et **6 dossiers d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale**.

Le Centre d'Action sociale a instruit **173 dossiers** (soit **394 prestations demandées**) pour

<u>Le PRESTATIONS</u>	Nombre de dossiers	MDPH	CAS	ACCORDS (MDPH)
Allocation Adulte	Allocation Adultes Handicapés	310	39	302
	Complément de ressources	126	NC	124
Orientation Adulte	Orientation Adultes Etablissement Médico-Social	74	1	41
PCH (Aides Humaines/ Techniques, Aménagement du logement / véhicule Charges exceptionnelles)	Prestation de Compensation du Handicap	182	19	177
Allocation Enfant	Allocation d'Education Enfants Handicapés	84	39	79
	Complément AEEH	54	1	51
	Aide humaine à la scolarisation	53	NC	52
Cartes	Carte de Priorité ou de priorité	505	165	498
	Carte Européenne de Stationnement	336	125	322
Travail Emploi	Reconnaissance Travailleur Handicapé	307	44	307

la Maison Départementale des Personnes Handicapées au cours de l'année 2016 :

Titre de Transport Améthyste :

Le CAS a instruit 1407 demandes de passe améthyste en 2016 dont 161 au titre de la personne handicapée (invalidité à plus de 80%)

Point Information Handicap

La mission de référent handicap est confiée à un professionnel du CAS, qui assure également la gestion du Pôle accueil.

Une permanence hebdomadaire le lundi toute la journée sur RDV

224 personnes reçues

Motifs des RDV :

Accompagnement à la formulation du projet de vie, aide à la constitution du dossier MDPH, aide financière C.A.S., aide à la formulation d'un recours sur les grands axes, échanges avec le médiateur de la MDPH pour un rétablissement en urgence AAH ou demande PCH. Informations diverses sur les avantages de la carte d'invalidité à plus de 80%, constitution des dossiers d'aide sociale à l'hébergement, aide-ménagère et renouvellement dossier ACTP, explication décisions MDPH, soutien aux professionnels pour l'analyse de situations complexes, notamment pour les ouvertures de droits.

Diverses orientations :

Conseil départemental, CMP, CRAMIF, CAF, MDPH, EDAS, CESF CAS, autres services municipaux associations et divers partenaires.

Le référent handicap participe aux réunions réseau Handicap 92 destinées aux professionnels : échanger sur le partage d'informations, de pratiques et d'expérience.

Thèmes abordés :

- ✓ Présentation des projets et échanges sur les aides facultatives existantes dans les différentes villes concernant le handicap
- ✓ Point présentation de l'action culturelle du département
- ✓ Présentation PAM 92
- ✓ Présentation Mission Bienveillance
- ✓ Carte Mobilité Inclusion

Permanence association Valentin Haüy :

Depuis Septembre 2016, un bénévole de l'association Valentin Haüy tient une permanence au C.A.S. Permanence mensuelle : le lundi sur RDV de 14h à 16h.

7 personnes reçues

Motifs des RDV:

Renseignements, problèmes administratifs (dossiers en cours, cartes de transports..), possibles activités, Matériels adaptés

Orientations :

CAS – MDPH – Magasins spécialisés – Club de la Sizeranne de l'A.V.H

Interventions du C.A.S

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale, dans le cadre de sa politique locale en faveur du handicap étudie des demandes d'aides financières et accorde des subventions dans les domaines suivants : alimentaire, santé, séjour adapté, logement, énergie.

Il est à noter que deux représentants d'association œuvrant dans le domaine du handicap siègent au Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

Communication :

Dans le numéro 23 du Magazine Sénior à Montrouge, publié en Décembre 2016 : un article sur le rôle et mission du bénévole au sein de l'association Valentin Haüy et ses jours d'intervention au CAS de Montrouge.

Soutien financier de la ville aux associations

La Ville a versé une subvention aux associations suivantes intervenant dans le domaine du handicap :

- ✓ Association Française contre les Myopathies
- ✓ Association des Paralysés de France 92
- ✓ Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales sud 92
- ✓ Union nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- ✓ Association Valentin Haüy aux services des Aveugles et des Malvoyants
- ✓ Association les Auxiliaires des Aveugles
- ✓ France Alzheimer
- ✓ Association Française des Scléroses en Plaque

QUESTIONS DIVERSES

Mme COLAVITA informe de la prochaine collecte de sang le 3 janvier prochain de 13H à 18H au Beffroi. Mme GASTAUD et elle remercient également le travail réalisé par l'association « le papillon » qui a permis de récolter 9300€ au profit de l'institut CURIE et de GENETICANCER dans la lutte contre le cancer du sein.

M. GILLET salue le travail de ses collègues, Mme COLAVITA mais également M. BOUCHEZ pour le rapport précédent.

Mme DE PABLO signale que trois personnes ont été enfermées dans le square avenue de la République en date du 7 décembre. Elle souhaite savoir quand le nouveau prestataire va prendre ses fonctions et souligne que cela ne remplacera pas le travail de ronde effectué par les agents municipaux pour assurer une certaine sécurité dans les squares, elle demande donc quelles mesures vont être mises en place pour garantir le même niveau de service à la population.

M. LAURENT lui répond que la nouvelle société prendra ses fonctions début février et qu'il n'est pour l'instant pas prévu de remplacer les gardiens de squares qui partiront à la retraite. Les deux employés du nouveau prestataire qui seront chargés de la fermeture des squares habitent la ville de Montrouge.

M. le Maire précise que l'on va changer de prestataire pour plus d'efficacité et le service de police municipale va être étoffé à l'avenir pour assurer la tranquillité des Montrougiens notamment dans les squares.

M. GILLET fait part de problème de sécurisation par manque de signalisation des travaux sur l'avenue Aristide Briand, et en bas de l'avenue Pierre Brossolette à côté du bâtiment EDF, il signale également la chute d'une personne due à des sacs de gravats avenue Aristide Briand. Puis il s'enquiert de savoir ce qui va advenir des divers problèmes administratifs actuellement en cours avec le Territoire pour des adhérents du conservatoire Et enfin il signale l'accroissement de la circulation des scooters sur la Place Théophile Gauthier et leur circulation à grande vitesse dans cet espace qui pose des problèmes de sécurité.

M. VERZEELE ajoute que les mamans se plaignent de ne pas pouvoir passer les barrières avec les poussettes pour accéder à cette place.

M. le Maire lui répond qu'il a pris bonne note des demandes et remarques et qu'elles vont être étudiées.

M. MOULY souhaite savoir si des marquages au sol vont délimiter les zones de stationnement.

M. le Maire lui répond que la société INDIGO prépare son intervention afin d'être prête au 1^{er} janvier, les marquages au sol seront tracés et les horodateurs installés, par ailleurs une distribution dans toutes les boîtes aux lettres permettra d'informer les Montrougiens de la nouvelle politique, des tarifs et du plan des zones vertes et rouges de stationnement sur la ville.

Puis rappelle quelques dates :

Le vote pour le choix des projets dans le cadre de la démocratie participative se termine le 31 décembre

La galette des rois aura lieu le 7 janvier

La cérémonie d'hommage à Clarissa JEAN-PHILIPPE le 8 janvier.

M. BOUCHEZ annonce que les manifestations du Téléthon ont permis de récolter sur notre ville la somme de 35 059,11€, en baisse, comme sur l'ensemble du pays, de 12 % par rapport à l'an passé. Il remercie toutes les personnes membres d'associations, élus ou personnels communaux qui se sont impliquées dans l'organisation de cette manifestation pour en assurer la réussite.

La séance s'achève à 22h50
